



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES 2021

ET

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Le 20 janvier 2021

GURU ORGANIC ENERGY CORP.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES 2021

Montréal (Québec), le 20 janvier 2021

Avis est par les présentes donné qu'une assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de GURU Organic Energy Corp. (la « Société ») aura lieu le mercredi 17 mars 2021, à 14 h (heure de Montréal).

Afin de nous conformer aux mesures imposées par les gouvernements fédéral et provincial dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et pour atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, de nos actionnaires, de nos employés et d'autres parties prenantes, notre assemblée se tiendra cette année, à moins d'indication contraire de notre part par voie de communiqué de presse et sur notre site Web (<https://investors.guruenergy.com/fr/accueil>), de façon virtuelle uniquement. L'assemblée se tiendra par webdiffusion audio en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/289346921>. Les actionnaires auront la même chance de participer à l'assemblée en ligne, peu importe leur emplacement géographique.

L'assemblée se tiendra aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 octobre 2020 et le rapport des auditeurs y afférent;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. traiter de toute autre question pouvant être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction et le formulaire de procuration pour l'assemblée sont joints au présent avis.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront participer à l'assemblée, y poser des questions et y voter en temps réel, pourvu qu'ils soient connectés à Internet et respectent toutes les exigences énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir pourront participer à l'assemblée en tant qu'invités, mais les invités ne pourront pas y voter.

Si vous ne prévoyez pas être en mesure de participer à l'assemblée, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner en suivant les instructions indiquées sur le formulaire de procuration ci-joint et dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Les procurations soumises par la poste, par télécopieur ou par Internet doivent parvenir à Fiducie TSX, au plus tard à 14 h (heure de Montréal), le lundi 15 mars 2021. Ces instructions comportent une étape supplémentaire, soit celle d'inscrire ce fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Fiducie TSX, après avoir soumis votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote. **Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de Fiducie TSX, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et ne pourra y assister qu'à titre d'invité.**

Bien qu'en date des présentes, nous ayons l'intention de tenir l'assemblée de façon virtuelle uniquement, nous surveillons de près l'évolution de la pandémie de COVID-19 et nous nous réservons le droit de tenir

une assemblée hybride, qui rendrait possible une participation en personne et de façon virtuelle. Tout changement du format de l'assemblée, le cas échéant, sera annoncé par voie de communiqué de presse et sur notre site Web (<https://www.investors.guruenergy.com/>). Nous ne prévoyons pas préparer ni poster une version modifiée de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction si le format de l'assemblée venait à changer.

Seules les personnes dont le nom figure dans le registre des actionnaires à la fermeture des bureaux le vendredi 29 janvier 2021, ou leurs fondés de pouvoir, seront habilités à participer à l'assemblée et à y voter.

Par ordre du conseil d'administration

(s) Ingy Sarraf

Ingy Sarraf

Chef de la direction financière et secrétaire corporative

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction est fournie en lien avec la sollicitation de procurations par la direction de GURU Organic Energy Corp. (« nous », « notre », « nos », « GURU » et la « Société ») devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de la Société qui sera tenue le mercredi 17 mars 2021, et à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement ou de report. Sauf indication contraire, les renseignements fournis dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction sont donnés en date du mercredi 20 janvier 2021, et tous les montants qui y sont indiqués sont exprimés en dollars canadiens.

À moins d'indication contraire de notre part par voie de communiqué de presse et sur notre site Web (<https://investors.guruenergy.com/fr/accueil>), l'assemblée se tiendra de façon virtuelle uniquement, par webdiffusion audio en direct. Les actionnaires ne pourront pas participer à l'assemblée en personne. Un résumé des renseignements dont vous aurez besoin pour participer à l'assemblée en ligne est fourni ci-après.

QUESTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE

Sollicitation de procurations

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Les procurations peuvent également être sollicitées par courriel, par téléphone ou en personne. Les employés, dirigeants, administrateurs ou mandataires de la Société solliciteront les procurations. La Société ne prévoit pas verser une quelconque rémunération pour la sollicitation des procurations et la Société prendra en charge toutes les dépenses qui s'y rattachent. La Société n'a pas retenu les services d'un tiers pour la sollicitation de procurations. Toutefois, si elle décidait de le faire, les honoraires payables à la personne qui fait la sollicitation devraient être modiques.

Participation à l'assemblée

Afin de nous conformer aux mesures imposées par les gouvernements fédéral et provincial dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et pour atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, de nos actionnaires, de nos employés et d'autres parties prenantes, notre assemblée se tiendra cette année, à moins d'indication contraire de notre part par voie de communiqué de presse et sur notre site Web (<https://www.investors.guruenergy.com/>), de façon virtuelle uniquement. L'assemblée se tiendra par webdiffusion audio en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/289346921>. Les actionnaires auront la même chance de participer à l'assemblée en ligne, peu importe leur emplacement géographique. Les actionnaires ne pourront pas participer à l'assemblée en personne.

La participation à l'assemblée en ligne permet aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes ou qui ont nommé une autre personne à titre de fondé de pouvoir, de participer à l'assemblée et d'y poser des questions en temps réel. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter au moment opportun pendant l'assemblée. Les invités, y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes ou qui n'ont pas dûment nommé une autre personne à titre de fondé de pouvoir, pourront se connecter pour assister à l'assemblée de la manière prévue ci-après. Les invités pourront participer à l'assemblée, mais ils ne pourront pas y voter. Pour accéder à l'assemblée, suivez les instructions ci-après, selon votre cas :

- Rendez-vous à la page Web suivante : <https://web.lumiagm.com/289346921>;
- Cliquez sur « Joindre » et entrez votre numéro de contrôle et le mot de passe « guru2021 » (respectez la casse); OU
- Cliquez sur « Invité » et remplissez le formulaire en ligne.

Pour trouver le numéro de contrôle requis pour accéder à l'assemblée :

- Actionnaires inscrits : Le numéro de contrôle qui figure sur le formulaire de procuration ou dans la notification par courriel que vous avez reçu est votre numéro de contrôle.
- Fondés de pouvoir : Les fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes ou qui ont nommé une autre personne à titre de fondé de pouvoir, doivent fournir à Fiducie TSX les coordonnées du fondé de pouvoir requises, afin que Fiducie TSX puisse envoyer un numéro de contrôle au fondé de pouvoir par courriel après la date limite de vote par procuration.

Nous vous recommandons de vous connecter au moins 15 minutes avant l'heure de début de l'assemblée. Si vous participez à l'assemblée en ligne, vous devez vous assurer d'être connecté à Internet en tout temps pour être en mesure de voter le moment venu. Il vous incombe de veiller à ce que votre connexion Internet soit bonne pendant la durée de l'assemblée.

Pour obtenir des précisions et des instructions sur la manière d'accéder à l'assemblée en ligne depuis votre tablette, votre téléphone intelligent ou votre ordinateur, veuillez vous reporter au *Guide de l'utilisateur – Assemblées générales annuelles virtuelles* fourni par Fiducie TSX et joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, lequel est disponible sur le site Web de la Société (<https://investors.guruenergy.com/fr/investisseurs>).

Bien qu'en date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, nous ayons l'intention de tenir l'assemblée de façon virtuelle uniquement, nous surveillons de près l'évolution de la pandémie de COVID-19 et nous nous réservons le droit de prendre les mesures que nous jugeons appropriées, y compris, si la situation venait à le permettre, tenir une assemblée hybride qui rendrait possible une participation en personne et de façon virtuelle. Tout changement du format de l'assemblée, le cas échéant, sera annoncé par voie de communiqué de presse et sur notre site Web (<https://www.investors.guruenergy.com/>). Nous ne prévoyons pas préparer ni poster une version modifiée de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction si le format de l'assemblée venait à changer.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Les fondés de pouvoir nommés par la direction de la Société dans le formulaire de procuration sont des administrateurs de la Société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne ou société de son choix, y compris une personne qui n'est pas actionnaire de la Société, pour le représenter et agir en son nom à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, et DOIT soumettre le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, dans lequel il nomme cette personne à titre de fondé de pouvoir ET inscrire ce fondé de pouvoir en ligne, tel qu'il est décrit ci-après. L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire à effectuer APRÈS avoir soumis votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas le numéro de contrôle requis pour voter à l'assemblée.**

La personne qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment tant qu'elle n'a pas été exercée. Vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps, en votant à nouveau ou en remplissant et en soumettant un nouveau formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote au moins 48 heures, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée. Il est également possible de révoquer une procuration en transmettant un avis écrit au secrétaire de la Société en tout temps jusqu'au dernier jour inclusivement précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Si vous avez suivi le processus vous permettant de participer et de voter à l'assemblée en ligne, l'exercice de votre droit de vote en ligne pendant l'assemblée révoquera toute procuration donnée antérieurement.

Les fondés de pouvoir dont les noms figurent sur le formulaire de procuration exerceront les droits de vote que confèrent toutes les actions à l'égard desquelles ils ont été nommés fondés de pouvoir conformément aux instructions qui leur ont été données dans le formulaire de procuration. **En l'absence d'un choix précis à l'égard d'une question devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée ou si plus d'un choix est indiqué, les droits de vote afférents aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés EN FAVEUR de cette question.**

Le formulaire de procuration qui accompagne l'avis de convocation confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard de modifications aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée et à l'égard de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée.

Procédures de notification et d'accès

La Société a choisi de ne pas avoir recours aux procédures de notification et d'accès en vertu de la législation applicable sur les valeurs mobilières pour transmettre les documents reliés aux procurations aux actionnaires inscrits et aux propriétaires véritables des actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires »).

Procédures de vote

Vous pouvez voter par procuration avant l'assemblée conformément aux instructions indiquées sur le formulaire de procuration. Vous pouvez voter en ligne pendant l'assemblée en suivant les instructions ci-dessous.

Actionnaires inscrits

Vous êtes un « actionnaire inscrit » si vous avez un certificat d'actions ou qu'un avis du système d'inscription direct (SID) a été émis en votre nom et que, de ce fait, votre nom est indiqué dans le registre des actionnaires de GURU tenu par notre agent des transferts, Fiducie TSX.

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée ou en nommant quelqu'un d'autre en qualité de fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en votre nom, tel qu'il est mentionné ci-dessus.

Actionnaires non inscrits (propriétaires véritables)

Vous êtes un « actionnaire non inscrit » ou un « propriétaire véritable » si vos actions sont détenues en votre nom par un intermédiaire ou un prête-nom (par ex., une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, une chambre de compensation ou une autre institution). Les actionnaires non inscrits doivent se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir afin de voter à l'assemblée. Si vous

êtes un actionnaire non inscrit et que vous ne vous nommez pas vous-même à titre de fondé de pouvoir, vous pourrez quand même participer à l'assemblée en tant qu'invité.

En vertu de la législation applicable sur les valeurs mobilières, un propriétaire véritable de titres est un « propriétaire véritable non opposé » (ou un « PVNO ») si ce propriétaire véritable a donné ou est réputé avoir donné des instructions à l'intermédiaire détenant les titres pour le compte du propriétaire véritable selon lesquelles il ne s'oppose pas à la divulgation par cet intermédiaire des renseignements sur la propriété véritable conformément à ladite législation, et un propriétaire véritable est un « propriétaire véritable opposé » (ou « PVO ») si ce dernier a donné ou est réputé avoir donné des instructions selon lesquelles il s'oppose à une telle divulgation.

Si vous êtes un PVNO, la Société vous a envoyé directement ces documents, et vos noms et adresse ainsi que les renseignements concernant votre détention d'actions ordinaires ont été obtenus auprès de l'intermédiaire détenant les actions pour votre compte conformément à la législation applicable sur les valeurs mobilières. En choisissant de vous envoyer directement ces documents, la Société (et non l'intermédiaire détenant les titres en votre nom) a assumé la responsabilité (i) de vous remettre ces documents, et (ii) de suivre vos propres instructions de vote. Le formulaire d'instructions de vote transmis aux PVNO renferme les détails sur la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, y compris sur la manière de participer à l'assemblée et d'y voter directement. Veuillez transmettre vos instructions de vote de la manière indiquée dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été remis.

Si vous êtes un PVO, votre intermédiaire ou son mandataire (tel que Broadridge) vous a transmis ces documents, et votre intermédiaire est tenu de demander vos instructions sur la manière dont il doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. La Société a convenu de payer les intermédiaires pour la livraison des documents reliés aux procurations et du formulaire d'instructions de vote connexe aux PVO. Le formulaire d'instructions de vote transmis à un PVO par l'intermédiaire ou son mandataire devrait renfermer les détails sur la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, y compris sur la manière de participer à l'assemblée et d'y voter directement. Veuillez transmettre vos instructions de vote à votre intermédiaire suivant ce qui est indiqué dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint.

Actions comportant droit de vote

Chaque porteur d'actions ordinaires a droit à une voix par action. Au 20 janvier 2021, 29 048 554 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Seules les personnes dont le nom figure dans le registre des actions ordinaires à la fermeture des bureaux le vendredi 29 janvier 2021 (la « date de clôture des registres »), ou leurs fondés de pouvoir, seront habilités à assister à l'assemblée et à y voter.

Les procurations soumises par la poste, par télécopieur ou par Internet doivent parvenir à Fiducie TSX au plus tard à 14 h (heure de Montréal), le lundi 15 mars 2021. Les actionnaires doivent également fournir à Fiducie TSX les coordonnées du fondé de pouvoir requises, afin que Fiducie TSX puisse envoyer un numéro de contrôle au fondé de pouvoir par courriel. Sans numéro de contrôle, les fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais ils pourront y participer en tant qu'invités. Veuillez noter que si vous êtes un PVO, votre intermédiaire devra recevoir vos instructions de vote suffisamment à l'avance de cette date pour lui permettre d'agir selon vos instructions avant une telle date. Voir « Procédures de vote – Actionnaires non inscrits (propriétaires véritables) ».

Actionnaires principaux

Le tableau qui suit contient le nom des personnes qui, au 20 janvier 2021, à notre connaissance, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote conférant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à une catégorie quelconque de nos titres comportant droit de vote, ou exercent une emprise sur de tels titres.

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions ordinaires	% de la totalité des droits de vote
Joseph Zakher ⁽¹⁾	7 648 636	26,33 %
Éric Graveline ⁽²⁾	8 219 268	28,29 %

(1) Joseph Zakher est président exécutif du conseil et fondateur, et est un administrateur de la Société.

(2) Éric Graveline est un administrateur de la Société.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires sont les suivants :

I. Présentation des états financiers audités consolidés

Les états financiers audités consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 octobre 2020 (l'« exercice 2020 ») et le rapport des auditeurs y afférent seront présentés à l'assemblée sans toutefois faire l'objet d'un vote.

2. Élection des administrateurs

Six administrateurs doivent être élus pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé. Chacune des personnes présentées à la rubrique « Candidats proposés aux postes d'administrateurs » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction a été nommée en tant que candidate à un poste d'administrateur de la Société et chaque candidat a convenu d'agir en cette qualité s'il était élu.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration entendent exercer les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée EN FAVEUR de l'élection à titre d'administrateurs des six personnes nommées dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

3. Nomination des auditeurs

Le conseil d'administration recommande la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé pour la première fois à titre d'auditeur de 6384269 Canada Inc. (avec ses filiales, « GURU PrivateCo »), le prédécesseur de la Société, pour l'exercice clos le 31 octobre 2018 et est devenu auditeur de la Société avec prise d'effet après la clôture de la prise de contrôle inversée de Mira X Acquisition Corp. par GURU PrivateCo le 29 octobre 2020 (la « prise de contrôle inversée »).

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration entendent exercer les droits de vote représentés

par la procuration à l'assemblée **EN FAVEUR** de la nomination de **KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L.** à titre d'auditeurs et de l'autorisation pour les administrateurs de déterminer leur rémunération.

4. Autres points à l'ordre du jour de l'assemblée

La direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée que celles indiquées dans l'avis de convocation.

CANDIDATS PROPOSÉS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Renseignements sur les candidats proposés

Les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de l'élection, à titre d'administrateurs, de chacun des candidats proposés présentés ci-après. Le conseil d'administration a proposé chacun de ces candidats à l'élection en tant qu'administrateurs en fonction de la recommandation du comité de gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération (le « comité GRHR »). Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt. En remplissant le formulaire de procuration, les actionnaires peuvent voter pour tous les administrateurs ou choisir de s'abstenir de voter à l'égard de certains ou de la totalité des administrateurs qui sont candidats aux postes d'administrateurs.

Nous avons adopté une politique sur le vote majoritaire aux termes de laquelle les formulaires de procuration visant l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle les administrateurs doivent être élus, permettront à l'actionnaire de voter en faveur ou de s'abstenir d'exercer ses droits de vote à l'égard de chaque candidat individuel. Si, à l'égard d'un candidat donné, le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes favorables, celui-ci sera considéré, aux fins de cette politique, comme n'ayant pas reçu la confiance et l'appui des actionnaires, même s'il a été dûment élu au sens du droit sur les sociétés. Une personne qui est élue à titre d'administrateur et qui est considérée, aux fins de cette politique, comme n'ayant pas reçu la confiance et l'appui des actionnaires doit immédiatement remettre sa démission à titre d'administrateur, laquelle entre en vigueur à la suite de son acceptation par le conseil d'administration. Le conseil d'administration examinera la démission et divulguera, par voie de communiqué de presse, s'il accepte ou non la démission, et les motifs qui justifient sa décision, au plus tard 90 jours après la date de l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle l'administrateur n'a pas reçu la confiance et l'appui des actionnaires aux fins de la politique sur le vote majoritaire. Le conseil d'administration acceptera la démission sauf dans certains cas exceptionnels. Lorsqu'il examine s'il doit ou non accepter la démission, le conseil d'administration tiendra compte de tous les facteurs qu'il juge, à son entière discrétion, pertinents, notamment les raisons pour lesquelles les actionnaires se sont abstenus de voter en faveur de cet administrateur, les années de service et les compétences de l'administrateur qui a remis sa démission, l'apport de l'administrateur à la Société et les politiques de gouvernance de la Société.

Les tableaux qui suivent donnent des détails sur chacun des candidats proposés; leurs fonctions principales; leur province ou État et pays de résidence; leur âge; l'année au cours de laquelle ils ont été élus pour la première fois en tant qu'administrateurs de la Société; si les candidats sont indépendants de la Société ou reliés à celle-ci selon ce qu'aura établi le conseil d'administration; leur adhésion au conseil d'administration et à des comités et leur relevé de présence; leur mandat d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes; le nombre d'actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou sur lesquelles ils exercent une emprise, ainsi que le nombre d'options d'achat d'actions (les « options »), d'unités d'actions avec restrictions (les « UAR ») et d'unités d'actions différées (les « UAD », et collectivement avec les UAR, les « parts », et collectivement avec les options et les UAR,

les « attributions ») de la Société qui sont détenues par eux (veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Régime incitatif général »), ainsi que tous les renseignements sur la propriété de titres fournis par chacun des candidats au 20 janvier 2021.

CARL GOYETTE					
		M. Goyette est le président et chef de la direction de GURU. Il s'est joint à GURU en 2014 en tant que l'un des trois (3) principaux actionnaires. Il a occupé divers postes au sein de GURU, dont celui, initialement, de vice-président, Ventes et marketing. Pendant son mandat, M. Goyette a dirigé la transformation de la stratégie de vente et de marketing de GURU en quadruplant les ventes de manière rentable au cours des six dernières années. Il a également travaillé au sein de diverses sociétés multinationales, ce qui lui a permis d'acquérir une expérience considérable dans les domaines des ventes, du marketing et de la planification stratégique.			
Québec (Canada) Âge : 44 Administrateur depuis 2020 Pourcentage de votes favorables en 2020 : 100 % Non indépendant		Membre du conseil d'administration et de comités	Présence aux réunions pour l'exercice 2020		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
		Conseil d'administration	0 de 0 ⁽¹⁾	-	-
Titres détenus					
Au	Actions ordinaires	UAR	UAD	Valeur marchande totale des titres	Respect de la cible sur la propriété des actions
20 janvier 2021	2 272 624 ⁽²⁾	-	-	49 111 405 \$	s.o.
Options détenues					
Date de l'octroi	Nombre	Prix d'exercice (\$)		Total des options non exercées (Nbre)	
1 ^{er} novembre 2019	41 828	2,63		41 828	

(1) La Société n'a tenu aucune réunion officielle du conseil d'administration au cours de l'exercice 2020, étant donné qu'elle a réalisé sa prise de contrôle inversée le 29 octobre 2020, puis a clos son exercice deux jours plus tard, le 31 octobre 2020. Les membres du conseil d'administration, toutefois, se sont réunis peu après la fin de l'exercice 2020, et le conseil d'administration tient maintenant des réunions au moins chaque trimestre.

(2) De ce nombre, 4 996 actions ordinaires sont détenues indirectement par M. Goyette dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et 2 202 actions ordinaires sont détenues indirectement par M. Goyette dans le cadre d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

ÉRIC GRAVELINE



Éric Graveline est le fondateur et directeur général de DEK Investments LLC. Avant de mettre sur pied sa propre société de placement, M. Graveline a travaillé pendant 20 ans en tant que spécialiste des services de banque d'investissement au sein de Salomon Brothers, de BMO Nesbitt Burns, puis de Citigroup. Avant de quitter Citigroup en 2007, il a dirigé le groupe des solutions en matière d'instruments dérivés pour l'Amérique du Nord de la banque depuis New York, où il gérait une équipe très performante composée de spécialistes de la négociation et des placements, notamment des ingénieurs, des actuaires, des avocats et des mathématiciens. Son équipe fournissait des solutions en matière de structuration financière et de gestion des risques à des sociétés du palmarès Fortune 500, à des caisses de retraite et à des sociétés d'assurance, ainsi qu'à des entités gouvernementales. M. Graveline est un administrateur de LXRandCo Inc., une société inscrite à la cote de la TSX.

Nevada (États-Unis) Âge : 54 Administrateur depuis 2020 Pourcentage de votes favorables en 2020 : 100 % Indépendant	Membre du conseil d'administration et de comités		Présence aux réunions pour l'exercice 2020		Administrateur d'autres sociétés ouvertes LXRandCo Inc	
	Conseil d'administration ⁽¹⁾		0 de 0	-		
	Comité d'audit ⁽¹⁾		0 de 0	-		
	Comité GRHR ⁽¹⁾		0 de 0	-		
Titres détenus						
Au	Actions ordinaires		UAR	UAD	Valeur marchande totale des titres	Respect de la cible sur la propriété des actions
20 janvier 2021	8 219 268		-	-	177 618 381 \$	s.o.
Options détenues						
Date de l'octroi	Nombre	Prix d'exercice (\$)			Total des options non exercées (Nbre)	
-	-	-			-	

- (1) La Société n'a tenu aucune réunion officielle du conseil d'administration, du comité d'audit ou du comité GRHR au cours de l'exercice 2020, étant donné qu'elle a réalisé sa prise de contrôle inversée le 29 octobre 2020, puis a clos son exercice deux jours plus tard, le 31 octobre 2020. Les membres du conseil d'administration, toutefois, se sont réunis peu après la fin de l'exercice 2020, et le conseil d'administration, le comité d'audit et le comité GRHR tiennent maintenant des réunions au moins chaque trimestre.

JOSEPH ZAKHER



Joe Zakher est le fondateur de GURU et occupe actuellement le poste de président exécutif du conseil et fondateur de la Société. Il joue un rôle clé dans la stratégie à long terme de GURU, le développement de la culture et des talents de la Société, et la supervision de l'ensemble de ses activités. M. Zakher est un entrepreneur chevronné, qui a mis au point la boisson GURU Original en 1999 et a fondé GURU en 2005. Il a lancé avec succès plusieurs sociétés, y compris l'une des salles de concert EDM les plus renommées de Montréal.

Québec (Canada) Âge : 53 Administrateur depuis 2020 Pourcentage de votes favorables en 2020 : 100 % Non indépendant	Membre du conseil d'administration et de comités		Présence aux réunions pour l'exercice 2020		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
	Conseil d'administration (président) ⁽¹⁾		0 de 0	-	-
Titres détenus					
Au	Actions ordinaires	UAR	UAD	Valeur marchande totale des titres	Respect de la cible sur la propriété des actions
20 janvier 2021	7 648 636	-	-	165 287 024 \$	s.o.
Options détenues					
Date de l'octroi	Nombre	Prix d'exercice (\$)		Total des options non exercées (Nbre)	
-	-	-		-	

- (1) La Société n'a tenu aucune réunion officielle du conseil d'administration au cours de l'exercice 2020 étant donné qu'elle a réalisé sa prise de contrôle inversée le 29 octobre 2020, puis a clos son exercice deux jours plus tard, le 31 octobre 2020. Les membres du conseil d'administration, toutefois, se sont réunis peu après la fin de l'exercice 2020, et le conseil d'administration tient maintenant des réunions au moins chaque trimestre.

SUZANNE POIRIER



Suzanne Poirier est vice-présidente, Finances mondiales et optimisation de la chaîne d'approvisionnement et était auparavant vice-présidente et contrôleur au sein d'Alimentation Couche-Tard Inc., une multinationale inscrite à la cote de la TSX qui exerce des activités dans le secteur des dépanneurs. M^{me} Poirier possède une expérience considérable dans le domaine des sociétés ouvertes. Avant d'être au service de son employeur actuel, elle a agi à titre de vice-présidente et contrôleur au sein d'Alimentation Couche-Tard Inc., ainsi que de vice-présidente, Planification financière de Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et de vice-présidente principale, Finances et planification stratégique de Sobeys. En plus de ses 30 années d'expérience dans les domaines des ventes, de la vente au détail et de la gestion, M^{me} Poirier est comptable professionnelle agréée.

Québec (Canada)	Membre du conseil d'administration et de comités		Présence aux réunions pour l'exercice 2020		Administratrice d'autres sociétés ouvertes
Âge : 57					
Administratrice depuis 2020	Conseil d'administration ⁽¹⁾		0 de 0	-	-
Pourcentage de votes favorables en 2020 : 100 %	Comité d'audit (présidente) ⁽¹⁾		0 de 0	-	
Indépendante					
Titres détenus					
Au	Actions ordinaires	UAR	UAD	Valeur marchande totale des titres	Respect de la cible sur la propriété des actions
20 janvier 2021	9 174	-	-	198 250 \$	s.o.
Options détenues					
Date de l'octroi	Nombre	Prix d'exercice (\$)		Total des options non exercées (Nbre)	
-	-	-		-	

- (1) La Société n'a tenu aucune réunion officielle du conseil d'administration ou du comité d'audit au cours de l'exercice 2020, étant donné qu'elle a réalisé sa prise de contrôle inversée le 29 octobre 2020, puis a clos son exercice deux jours plus tard, le 31 octobre 2020. Les membres du conseil d'administration, toutefois, se sont réunis peu après la fin de l'exercice 2020, et le conseil d'administration et le comité d'audit tiennent maintenant des réunions au moins chaque trimestre.

ALAIN MIQUELON



M. Miquelon est associé senior au sein de Novacap, une société canadienne de premier plan de capital-investissement et de capital de croissance dont les actifs sous gestion s'élèvent à plus de 3,6 milliards de dollars. Il possède une vaste expérience des sociétés ouvertes, ayant siégé à plusieurs conseils d'administration de sociétés ouvertes, y compris VOTI Detection, Fortsum Business Solutions et Adopt Technologies. De plus, M. Miquelon possède plus de 20 ans d'expérience en tant que haut dirigeant de sociétés ouvertes, notamment en tant que président et chef de la direction de la Bourse de Montréal Inc. (membre du groupe TMX), où il a supervisé des entreprises ayant des employés à Montréal, Calgary, Toronto et Chicago.

Québec (Canada) Âge : 53 Administrateur depuis 2020 Pourcentage de votes favorables en 2020 : 100 % Indépendant	Membre du conseil d'administration et de comités		Présence aux réunions pour l'exercice 2020		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
	Conseil d'administration (administrateur principal) ⁽¹⁾		0 de 0	-	-
	Comité d'audit ⁽¹⁾		0 de 0	-	
	Comité GRHR ⁽¹⁾		0 de 0	-	
Titres détenus					
Au	Actions ordinaires	UAR	UAD	Valeur marchande totale des titres	Respect de la cible sur la propriété des actions
20 janvier 2021	18 348	-	-	396 500 \$	s.o.
Options détenues					
Date de l'octroi	Nombre	Prix d'exercice (\$)		Total des options non exercées (Nbre)	
-	-	-		-	

- (1) La Société n'a tenu aucune réunion officielle du conseil d'administration, du comité d'audit ou du comité GRHR au cours de l'exercice 2020, étant donné qu'elle a réalisé sa prise de contrôle inversée le 29 octobre 2020, puis a clos son exercice deux jours plus tard, le 31 octobre 2020. Les membres du conseil d'administration, toutefois, se sont réunis peu après la fin de l'exercice 2020, et le conseil d'administration, le comité d'audit et le comité GRHR tiennent maintenant des réunions au moins chaque trimestre.

PHILIPPE MEUNIER



Philippe Meunier est le cofondateur de Sid Lee, une société internationale de services créatifs ayant des bureaux à Montréal, Toronto, New York, Los Angeles, Seattle et Paris. Au sein de Sid Lee, il est responsable de l'ensemble de la production créative de l'agence. M. Meunier est également un entrepreneur chevronné qui a fondé de nombreuses entreprises du domaine de la création et du domaine artistique, en plus de siéger à divers conseils. Grâce à son approche multidisciplinaire, la société Sid Lee a remporté un grand nombre de distinctions et de prix prestigieux.

Québec (Canada) Âge : 53 Administrateur depuis 2020 Pourcentage de votes favorables en 2020 : 100 % Indépendant	Membre du conseil d'administration et de comités	Présence aux réunions pour l'exercice 2020		Administrateur d'autres sociétés ouvertes	
	Conseil d'administration ⁽¹⁾	0 de 0	-	-	
	Comité GRHR (président) ⁽¹⁾	0 de 0	-		
Titres détenus					
Au	Actions ordinaires	UAR	UAD	Valeur marchande totale des titres	Respect de la cible sur la propriété des actions
20 janvier 2021	Néant	-	-	-	s.o.
Options détenues					
Date de l'octroi	Nombre	Prix d'exercice (\$)		Total des options non exercées (Nbre)	
-	-	-		-	

(1) La Société n'a tenu aucune réunion officielle du conseil d'administration ou du comité GRHR au cours de l'exercice 2020, étant donné qu'elle a réalisé sa prise de contrôle inversée le 29 octobre 2020, puis a clos son exercice deux jours plus tard, le 31 octobre 2020. Les membres du conseil d'administration, toutefois, se sont réunis peu après la fin de l'exercice 2020, et le conseil d'administration et le comité GRHR tiennent maintenant des réunions au moins chaque trimestre.

Interdiction d'opérations

Aucun des candidats à l'élection n'est, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société qui, pendant qu'il occupait cette fonction (ou après qu'il eut cessé d'exercer cette fonction, mais en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions), a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui lui refuse le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, dans chaque cas, pour une période de plus de 30 jours consécutifs.

Faillites

Aucun des candidats à l'élection au conseil d'administration n'est, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que le candidat exerçait ces fonctions, ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

Aucun des candidats à l'élection au conseil d'administration n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou ne s'est vu désigner un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite afin de détenir son actif.

Pénalités ou sanctions

Aucun des candidats à l'élection au conseil d'administration ne s'est vu infliger des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci, ou ne s'est vu infliger des amendes ou des sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient vraisemblablement considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le texte qui suit décrit les principaux éléments du programme de rémunération de la haute direction de GURU et plus particulièrement le processus visant à déterminer la rémunération payable aux membres de la haute direction dont la rémunération totale s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$ (collectivement, les « membres de la haute direction visés »). Les membres de la haute direction visés de GURU sont :

- Carl Goyette, président et chef de la direction;
- Joseph Zakher, président exécutif du conseil et fondateur;
- Ingy Sarraf, chef de la direction financière et secrétaire corporative;
- Alexis Giguère, vice-président, Ventes, Canada;
- Luc Martin-Privat, vice-président, Recherche et développement et innovation.

Aperçu et comité GRHR

À l'heure actuelle, le comité GRHR est composé de Philippe Meunier, Alain Miquelon et Éric Graveline, lesquels sont tous indépendants au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 »). M. Meunier est le président du comité GRHR.

Tous les membres du comité GRHR ont une connaissance pratique des questions liées à la gouvernance, aux ressources humaines et à la rémunération. Pour une description des compétences et de l'expérience de chaque membre et membre proposé du comité GRHR qui sont pertinentes quant à l'exécution de ses devoirs à titre de membre du comité GRHR, veuillez vous reporter à la rubrique « *Candidats proposés aux postes d'administrateurs - Renseignements sur les candidats proposés* ».

Le conseil d'administration a adopté, pour le comité GRHR, une charte écrite qui établit, entre autres choses, les fonctions et les responsabilités du comité GRHR en ce qui concerne la rémunération de la haute direction. Dans le cadre de son mandat, le comité GRHR doit, notamment :

- élaborer l'approche de la Société à l'égard des questions liées à la gouvernance ainsi que la réaction de la Société par rapport aux lignes directrices en matière de gouvernance;

- examiner la composition et l'apport du conseil d'administration et de ses membres et, avec l'aide de l'administrateur principal et du président exécutif du conseil et fondateur, recommander les candidats au conseil d'administration;
- superviser le programme d'orientation des nouveaux administrateurs;
- veiller au maintien de l'efficacité de la collaboration entre le conseil d'administration et la direction.

De plus, le comité GRHR aide également le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard de la rémunération, de la nomination, des objectifs, de l'évaluation et de la relève des membres de la haute direction de la Société, y compris le président et chef de la direction, le chef de la direction financière et secrétaire corporatif et les autres membres de la haute direction (y compris le président exécutif du conseil et fondateur) (les « membres de la haute direction »).

Le comité GRHR a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions.

Le comité GRHR peut aussi recommander au conseil d'administration des modifications au régime de rémunération des membres de la haute direction existant, aux pratiques en matière d'indemnités de départ, aux contrats d'emploi pour les membres de la haute direction ainsi qu'aux lignes directrices adoptées en matière de propriété d'actions.

Avant la prise de contrôle inversée de la Société, le conseil d'administration du prédécesseur de la Société (le « conseil de GURU PrivateCo ») avait approuvé la rémunération des membres de la haute direction visés par voie de discussions entre les membres du conseil portant sur l'apport de chaque membre de la haute direction visé à GURU et l'analyse des profils de rémunération de dirigeants de sociétés de taille similaire ayant des responsabilités équivalentes. En ce qui concerne les membres de la haute direction visés qui étaient également des membres du conseil de GURU PrivateCo, la décision finale relative à leur rémunération incombait au membre indépendant du conseil de GURU PrivateCo.

Étant donné que la Société a réalisé sa prise de contrôle inversée deux jours avant la fin de l'exercice 2020, les renseignements qui sont fournis dans la présente rubrique visent la période comprise entre la clôture de la prise de contrôle inversée et la fin de l'exercice 2020, soit du 29 octobre 2020 au 31 octobre 2020. La rémunération des membres de la haute direction visés pour cette période de deux jours est résumée ci-après à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération ». La rémunération des membres de la haute direction visés est calculée en fonction des facteurs décrits ci-après.

Après la prise de contrôle inversée de la Société le 29 octobre 2020, la Société et le comité GRHR ont établi un programme de rémunération officiel qui entrera en vigueur pour l'exercice clos le 31 octobre 2021 (l'« exercice 2021 »).

Analyse de la rémunération

Objectifs et philosophie de rémunération

Le programme de rémunération de GURU pour l'exercice 2020 visait à attirer, fidéliser, motiver et récompenser les membres de la haute direction visés pour leur rendement et leur contribution au succès à long terme de GURU. Le programme a pour objectif de centrer les efforts des membres de la haute direction visés sur les principaux facteurs commerciaux qui ont une incidence sur la valeur pour les actionnaires et d'aligner leur rémunération sur les objectifs commerciaux et financiers de GURU et sur

les intérêts à long terme des actionnaires. Ces objectifs comprenaient l'atteinte des cibles en matière de ventes, de rentabilité et de part de marché ainsi que la facilitation des financements.

Pour l'exercice 2021, le conseil d'administration, sur recommandation du comité GRHR, a approuvé un programme de rémunération visant à : (i) rémunérer la direction de façon à encourager et à récompenser un rendement de haut niveau et des résultats exceptionnels en vue d'augmenter la valeur à long terme pour les actionnaires; (ii) aligner les intérêts de la direction sur les intérêts à long terme des actionnaires; (iii) offrir un régime de rémunération comparable à celui d'autres sociétés du secteur des biens de consommation afin de permettre à la Société de recruter et de maintenir en poste du personnel de talent; et (iv) veiller à ce que le régime de rémunération dans son ensemble soit conçu de façon à tenir compte du contexte dans lequel la Société exerce ses activités.

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de sa philosophie de rémunération, GURU a cherché à s'assurer que la rémunération totale versée à tous les membres de la haute direction visés est juste et raisonnable et qu'elle atteint les objectifs à long terme suivants :

- produire des résultats positifs à long terme pour les actionnaires;
- aligner la rémunération de la haute direction sur le rendement de l'entreprise;
- offrir des avantages et une rémunération concurrentiels sur le marché qui permettront à GURU de recruter des membres de la haute direction talentueux qui seront le gage de son succès, de les maintenir en poste et de les motiver.

Positionnement sur le marché et étalonnage

Le processus d'établissement de la rémunération des membres de la haute direction s'est fait de manière relativement informelle, compte tenu de la taille et du stade de développement de la Société et de ses activités, et du fait que GURU était une société fermée pendant tout l'exercice 2020, sauf quelques jours. Les membres de la haute direction visés ont participé au processus et leur rémunération a été approuvée par voie de discussions entre les membres du conseil de GURU PrivateCo portant sur l'apport de chaque membre de la haute direction visé à GURU et l'analyse des profils de rémunération de dirigeants de sociétés de taille similaire ayant des responsabilités équivalentes. En ce qui concerne les membres de la haute direction visés qui étaient également des membres du conseil de GURU PrivateCo, la décision finale concernant leur rémunération incombait au membre indépendant du conseil de GURU PrivateCo. Par conséquent, pour l'exercice 2020, la Société n'a pas eu recours à un groupe de comparaison précis pour comparer la rémunération des membres de la haute direction visés pour cet exercice, étant donné que GURU a été une société fermée pendant presque tout l'exercice 2020.

Dans le cadre de la mise en place du programme de rémunération pour l'exercice 2021 de la Société, le conseil d'administration et le comité GRHR ont examiné la rémunération offerte par Celsius Holdings, Inc., Freshii Inc., VOTI Détection Inc., Goodfood Market Corp. et Lightspeed POS Inc., ainsi que l'étude de comparabilité de la rémunération préparée par Produits alimentaires, de santé et de consommation du Canada (une association du secteur) sur une base informelle afin d'établir la rémunération de chacun des membres de la haute direction visés pour le premier exercice complet de GURU en tant que société ouverte. Ces sociétés et cet étalonnage ont été choisis à des fins d'examen en raison du stade de développement préliminaire de ces sociétés, de leur comparabilité géographique et/ou de leurs activités dans le secteur des aliments ou des boissons. Le conseil d'administration et le comité GRHR ont l'intention de revoir ce groupe et d'élaborer davantage le programme de rémunération des membres de la haute direction visés à mesure que la Société poursuit sa croissance.

Sauf comme il est autrement décrit ci-après, par rapport aux cibles salariales indiquées ci-dessous pour l'exercice 2020, la Société ne possède pas, à l'heure actuelle, d'objectifs de rendement précis et n'a pas recours à l'étalonnage pour fixer la rémunération des membres de la haute direction. Pour l'exercice 2021, le conseil d'administration, sur recommandation du comité GRHR, a examiné les points de comparaison des salaires et les objectifs de rendement, ainsi que les fonctions et les responsabilités des membres de la haute direction visés.

Composantes de la rémunération

Le programme de rémunération pour l'exercice 2020 de la Société est composé principalement du salaire de base et d'une rémunération incitative fondée sur le rendement. Le tableau suivant résume les composantes de la rémunération des membres de la haute direction visés, les critères d'évaluation et le résultat du rendement :

Composantes de la rémunération	Critères d'évaluation du rendement	Résultat du rendement
Salaire de base	Contribution individuelle et compétences personnelles et expérience antérieure pertinente	Augmentation du salaire et de la position dans la fourchette salariale
Rémunération incitative fondée sur le rendement	Mesures de rendement pour chaque division ou pour l'ensemble de la Société (mesures opérationnelles et mesures liées à la croissance des ventes)	Versement annuel en espèces, sous forme d'UAR ou sous forme d'options

Salaire de base

Les salaires de base des membres de la haute direction visés dépendent essentiellement du niveau de responsabilité du poste, des compétences et de l'expérience du membre de la haute direction et de la conjoncture économique. Le salaire de base n'est pas conditionnel aux variations à court terme du rendement d'exploitation et, en conséquence, il favorise le rendement individuel et le développement des compétences.

Les salaires de base font l'objet d'un examen annuel afin de s'assurer qu'ils tiennent compte des facteurs suivants : la conjoncture économique et du marché, les niveaux de responsabilité et de responsabilisation de chaque membre de la haute direction visé, les aptitudes et les compétences de chaque membre, les facteurs de fidélisation ainsi que le niveau de rendement démontré. Le conseil d'administration établira le salaire de base à un niveau qu'il juge juste et responsable, compte tenu de la contribution du membre de la haute direction visé à la croissance à long terme de la Société. En outre, les salaires de base peuvent être modifiés comme il est jugé bon de le faire pendant l'année pour tenir compte des promotions ou d'autres changements dans l'étendue et l'ampleur du rôle ou des responsabilités du membre de la haute direction, et à des fins de concurrence par rapport au marché.

Rémunération incitative fondée sur le rendement

Notre programme de rémunération inclut l'admissibilité pour tous les employés, y compris les membres de la haute direction visés, à une rémunération discrétionnaire annuelle fondée sur le rendement. Les

membres de la haute direction visés pourront obtenir un pourcentage de leur salaire de base sous forme de prime à l'atteinte de certains objectifs annuels en matière de ventes, de rentabilité et de part de marché ainsi que de certains autres objectifs de rendement financier déterminés par le conseil d'administration conformément au régime incitatif fondé sur le rendement annuel de la Société. Le régime de rémunération incitative fondée sur le rendement de la Société encourage le rendement en ce qui concerne les objectifs d'entreprise annuels.

Pour l'exercice 2020, les membres de la haute direction visés ont eu la possibilité de toucher un pourcentage de leurs salaires de base annuels respectifs sous forme d'une rémunération incitative fondée sur le rendement, comme il est indiqué ci-dessous :

Membre de la haute direction visé	Incitatif maximal fondé sur le rendement (% du salaire de base)	Objectif de rendement
Carl Goyette, président et chef de la direction	50 %	Atteinte de certaines cibles en matière de ventes nettes propres au marché et à l'ensemble de la Société
Ingy Sarraf, chef de la direction financière et secrétaire corporative	30 %	
Joseph Zakher, président exécutif du conseil et fondateur	40 %	
Alexis Giguère, vice-président, Ventes, Canada	50 %	
Luc Martin-Privat, vice-président, Recherche et développement et innovation	17 %	

Les employés, y compris les membres de la haute direction visés, peuvent choisir de recevoir leur rémunération incitative fondée sur le rendement en espèces ou sous forme d'UAR ou d'options (l'« option de conversion de la prime »). Cette possibilité vise à permettre aux personnes qui reçoivent une telle rémunération de réinvestir l'équivalent en espèces des montants auxquels elles ont droit en titres de la Société en bénéficiant d'un report d'impôt, tout en encourageant le maintien en poste et en créant une forte corrélation avec le rendement à long terme de l'entreprise et la création de valeur pour les actionnaires. Les options et les UAR émises en remplacement d'un paiement au comptant de la rémunération incitative fondée sur le rendement à l'exercice de l'option de conversion de la prime sont assujetties à des conditions d'acquisition déterminées par le conseil d'administration au moment de leur émission, ce qui permet d'harmoniser davantage les intérêts des membres de la haute direction visés avec les intérêts à long terme des actionnaires.

Dans le cadre de la mise en place du programme de rémunération pour l'exercice 2021 de la Société, le conseil d'administration, sur recommandation du comité GRHR, a examiné et approuvé le régime de rémunération incitative fondée sur le rendement annuel de la Société, y compris les montants cibles et les mesures de rendement connexes. Pour l'exercice 2021, les membres de la haute direction visés auront la possibilité de toucher un pourcentage de leurs salaires de base annuels respectifs sous forme d'une rémunération incitative fondée sur le rendement, comme il est indiqué ci-dessous :

Membre de la haute direction visé	Incitatif maximal fondé sur le rendement (% du salaire de base)	Objectif de rendement
Carl Goyette, président et chef de la direction	100 %	Atteinte de certaines cibles en matière de ventes nettes propres au marché et à l'ensemble de la Société
Ingy Sarraf, chef de la direction financière et secrétaire corporative	60 %	
Joseph Zakher, président exécutif du conseil et fondateur	40 %	
Alexis Giguère, vice-président, Ventes, Canada	50 %	
Luc Martin-Privat, vice-président, Recherche et développement et innovation	15 %	

Les montants cibles auxquels les membres de la haute direction visés ont droit sont recommandés par le comité GRHR et approuvés par le conseil d'administration chaque année, et le conseil d'administration conserve en tout temps le pouvoir d'accorder des primes discrétionnaires, y compris dans un contexte d'acquisitions, de modifier des régimes incitatifs à court terme ou d'y mettre fin en tout temps, et de s'écarter des modalités des régimes ou d'accorder des exceptions à des personnes en particulier.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité GRHR, se réserve le droit d'effectuer des octrois discrétionnaires d'options ou d'UAR à certaines personnes conformément aux modalités du régime incitatif général. Le comité GRHR formulera une recommandation au conseil d'administration à l'égard de la taille et des modalités de tels octrois discrétionnaires. Dans le cadre des octrois discrétionnaires d'options ou d'UAR à un membre de la haute direction visé, le conseil d'administration et le comité GRHR tiendront compte des options et des UAR qui lui ont été octroyées précédemment, mais ne prendront pas en considération les options ou les UAR octroyées à un membre de la haute direction visé par suite de l'exercice, par celui-ci, de l'option de conversion de la prime.

Avantages sociaux

Au 1^{er} novembre 2020, GURU offre certains avantages sociaux standards à ses employés, y compris à certains de ses membres de la haute direction visés qui sont des employés, dans le cadre d'un régime d'assurance collective. Certains avantages sociaux sont proportionnels au salaire et à l'étendue des responsabilités. Les employés de GURU n'ont pas bénéficié de tels avantages sociaux au cours de l'exercice 2020.

Avantages indirects

À l'exception de crédits-bails automobiles pour le président et chef de la direction et d'une allocation d'automobile pour le président exécutif du conseil et fondateur, ainsi que pour le vice-président, Ventes, Canada, GURU n'a pas versé ni fourni d'avantages indirects à ses membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2020.

Dépenses

GURU rembourse aux membres de la direction diverses dépenses qu'ils engagent pour le compte de GURU dans le cours normal des activités. Ces montants ont une valeur nominale.

Gestion des risques liés à la rémunération

Étant donné que GURU a été une société fermée pendant tout l'exercice 2020, sauf quelques jours, le conseil d'administration n'a pas été en mesure d'examiner les répercussions des risques liés aux politiques et aux pratiques de rémunération pour l'exercice 2020 de la Société. À l'avenir, le conseil d'administration, en collaboration avec le comité GRHR, tiendra compte des risques liés à la rémunération des membres de la haute direction et aux régimes incitatifs d'entreprise lorsqu'il concevra ces régimes et ces programmes.

Le comité GRHR doit examiner et surveiller ce qui suit, en faire rapport au conseil d'administration et, au besoin, lui faire des recommandations à cet égard : (i) l'exposition de la Société aux risques liés aux politiques et aux pratiques de rémunération de la haute direction et d'avantages sociaux, le cas échéant, (ii) la question de savoir si ces politiques de rémunération de la haute direction et d'avantages sociaux favorisent un comportement éthique adéquat, (iii) la promotion d'une prise de risques raisonnables, et l'identification de politiques et de pratiques de rémunération et d'avantages sociaux qui atténuent ces risques. Dans le cadre de leur examen annuel de la rémunération des membres de la haute direction pour l'exercice 2021, le conseil d'administration et le comité GRHR ont envisagé les conséquences des risques associés aux régimes et aux programmes de rémunération de la Société, y compris à savoir si ces régimes et programmes peuvent avoir pour effet d'encourager ou non un membre de la haute direction ou un employé d'une unité ou d'une division principale à prendre des risques inappropriés ou excessifs. Le conseil d'administration et le comité GRHR estiment que la structure de rémunération actuelle constitue un ensemble bien équilibré composé d'un salaire de base et d'incitatifs fondés sur le rendement, qui applique des seuils maximums aux versements d'incitatifs à court terme et qui encourage les membres de la haute direction visés à réinvestir leurs incitatifs fondés sur le rendement d'une façon qui les assujettit à une acquisition fondée sur l'écoulement du temps. En conséquence, le conseil d'administration et le comité GRHR n'ont pas, après examen, déterminé de risques liés aux politiques et aux pratiques de rémunération de la Société qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

La Société a adopté une politique qui empêche les membres de la haute direction visés ou les administrateurs d'acheter des instruments financiers conçus pour couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui leur ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement.

Graphique de rendement

Étant donné que les actions ordinaires de la Société ont commencé à se négocier le 2 novembre 2020 et n'étaient donc inscrites à la cote d'aucune bourse au cours de l'exercice 2020, la Société n'est pas tenue de fournir un graphique comparatif du rendement total cumulatif des titres pour les actionnaires de la Société au cours des cinq derniers exercices complétés de la Société par rapport au rendement total cumulatif de l'indice composé du rendement total S&P/TSX.

Régime incitatif général

Le régime incitatif général a été mis en place après la réalisation de la prise de contrôle inversée de la Société au bénéfice des employés, des administrateurs, des membres de la direction et des consultants de la Société et de ses filiales. Le régime incitatif général vise à inciter davantage ses participants à offrir de meilleurs services de manière continue auprès de la Société. Notre conseil d'administration est chargé d'administrer le régime incitatif général, et le comité GRHR fait des recommandations au conseil d'administration à l'égard des questions liées à ce régime.

Le conseil d'administration déterminera à son gré l'échéancier de l'acquisition des options ou la période de règlement des UAR, et le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires pour accélérer l'acquisition ou l'exercice/le règlement (selon le cas) des UAR, ou de la totalité ou de toute partie d'une option.

À l'heure actuelle, la Société ne fournit aucune aide financière aux participants au régime incitatif général (les « participants ») pour les aider à exercer des attributions et à acquérir des actions ordinaires de la Société. En outre, le régime incitatif général ne permet pas de transformer des attributions en des droits à la plus-value d'actions comportant l'émission de titres nouveaux.

Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime incitatif général ne doit pas être supérieur à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution) à la date de l'octroi. Au 20 janvier 2021, on comptait 210 171 options et on ne comptait aucune UAR ni aucune UAD, ce qui représente 0,7 % des actions ordinaires émises et en circulation. Toutes les actions ordinaires visées par des octrois exercés, réglés, expirés, annulés ou par des options déchues pourront faire l'objet d'octrois ultérieurs aux termes du régime incitatif général, et le nombre d'actions ordinaires pouvant faire l'objet d'un octroi augmente en même temps que le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation. Tous les trois ans après la date de prise d'effet du régime incitatif général, toutes les attributions non octroyées aux termes du régime incitatif général seront soumises aux fins d'approbation au conseil d'administration et aux actionnaires. Au plus deux pour cent (2 %) du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution) à l'occasion seront réservées et disponibles aux fins d'octroi et d'émission au titre des attributions aux administrateurs admissibles, moins le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission au titre des attributions aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération à base de titres.

Il n'y a pas de limite au nombre de titres qu'une personne qui n'est pas un initié de la Société a le droit de recevoir aux termes du régime incitatif général. Cependant, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés de la Société, en tout temps, aux termes du régime incitatif général ou de tout autre mécanisme de rémunération à base de titres de la Société ne peut excéder 10 % de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la Société à la date d'octroi applicable. En outre, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés de la Société, dans une période de un an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération à base de titres de la Société ne peut excéder 10 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Le régime incitatif général prévoit également que des rajustements équitables, le cas échéant, seront apportés par le conseil d'administration dans le cadre d'un reclassement, d'une restructuration ou d'une autre modification du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société, d'un regroupement, d'une distribution ou d'une fusion aux actions ordinaires de la Société pouvant être émises ou aux montants payables pour empêcher la dilution ou l'accroissement des avantages conférés par le régime incitatif général.

Le tableau qui suit décrit l'incidence de certains événements sur les droits des porteurs d'attributions aux termes du régime incitatif général :

Événement	Conséquence (à moins d'indication contraire de la part du conseil d'administration au moment de l'octroi)
Démission.....	Résiliation de toutes les attributions non exercées, acquises ou non acquises.
Cessation d'emploi pour motif valable	Résiliation de toutes les attributions acquises et non acquises.
Cessation d'emploi autrement que pour motif valable.....	Le nombre d'attributions qui peuvent être acquises sera calculé au prorata sur la période d'acquisition applicable (se terminant à la date de cessation d'emploi du participant) et ces attributions expireront à la première des éventualités suivantes, soit 90 jours après la date de cessation d'emploi du participant ou au moment de leur expiration.
Décès, invalidité ou retraite	Le nombre d'attributions qui peuvent être acquises sera calculé au prorata sur la période d'acquisition applicable (se terminant à la date de cessation d'emploi du participant) et ces attributions expireront à la première des éventualités suivantes, soit cent quatre-vingts (180) jours après le décès, l'invalidité ou le départ à la retraite du participant ou au moment de leur expiration. S'il est déterminé qu'un participant a enfreint une clause restrictive postérieure à l'emploi en faveur de la Société, toute attribution détenue par le participant, qu'elle soit acquise ou non, expirera immédiatement, et le participant devra verser à la Société tout montant « dans le cours » réalisé à l'exercice des attributions après la date de cessation d'emploi du participant.
Changement de contrôle	À moins d'indication contraire dans une convention relative à l'octroi d'une attribution ou de la part de la TSX, l'incidence sur les attributions non acquises est à la discrétion du conseil d'administration au moment du changement de contrôle. Les attributions acquises peuvent, notamment, être réputées exercées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut modifier le régime incitatif général ou toute attribution en tout temps sans le consentement d'un participant, étant entendu que la modification respecte les conditions suivantes :

- (i) elle n'a pas d'incidence défavorable sur les attributions octroyées antérieurement, sauf selon ce qui est autorisé par les modalités du régime incitatif général, (ii) elle respecte la loi applicable et est assujettie à l'approbation des organismes de réglementation, y compris, au besoin, à l'approbation de la bourse, et (iii) elle est assujettie à l'approbation des actionnaires si la loi, les exigences de la bourse ou le régime incitatif général l'exigent, étant entendu, toutefois, que l'approbation des actionnaires n'est pas requise pour les modifications suivantes et que le conseil d'administration peut faire des modifications pouvant inclure, notamment, ce qui suit : (i) une modification aux dispositions relatives à l'acquisition, s'il y a lieu, ou aux dispositions relatives à la cessibilité des attributions; (ii) une modification de la date d'expiration d'une attribution qui ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'expiration initiale; (iii) une modification visant l'effet de la cessation d'emploi ou de mandat d'un participant; (iv) une modification qui a pour effet de devancer la date à laquelle une attribution devient susceptible d'exercice aux termes du régime incitatif général; (v) une modification de la définition d'un « participant admissible » (aux termes du régime incitatif général); (vi) une modification nécessaire au respect des lois applicables ou des exigences de la bourse ou de tout autre organisme de réglementation; (vii) une modification d'ordre administratif, notamment pour clarifier la signification d'une disposition existante du régime incitatif général, corriger ou compléter une disposition du régime incitatif général qui était incompatible avec une autre de ses dispositions, corriger des erreurs grammaticales ou typographiques ou modifier les définitions du régime incitatif général; (viii) une modification touchant l'administration du régime incitatif général; (ix) une modification visant à ajouter ou à modifier des dispositions permettant l'octroi d'attributions réglées en espèces, une forme d'aide financière ou un droit de récupération; et (x) toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions de modification du régime incitatif général.

Le 20 janvier 2021, le conseil d'administration a approuvé certaines modifications d'ordre administratif au régime incitatif général qui n'ont pas nécessité l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires n'a pas été requise en ce qui concerne ces modifications, étant donné que le régime incitatif

général permet au conseil d'administration d'apporter aux modalités du régime des modifications d'ordre administratif sans l'approbation des actionnaires.

Le conseil d'administration doit obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes : (i) une réduction du prix d'exercice d'une option détenue par un initié, (ii) toute modification qui reporte la date d'expiration de toute attribution détenue par un initié, ou qui prolonge la période de restriction applicable aux UAR ou aux UAD détenues par un initié, au-delà de la date d'expiration initiale, sauf dans le cas d'un report ou d'une prolongation en raison d'une période d'interdiction des opérations, (iii) toute modification visant à supprimer ou à dépasser les limites de la participation des initiés, (iv) toute modification visant à supprimer ou à dépasser les limites de la participation des administrateurs admissibles, (v) toute modification du nombre maximal de nouvelles actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime incitatif général, et (vi) toute modification aux dispositions de modification du régime incitatif général, étant entendu (x) qu'il ne sera pas tenu compte des actions ordinaires détenues directement ou indirectement par des initiés tirant avantage des modifications énoncées aux points (i), (ii) et (iii) ci-dessus au moment d'obtenir l'approbation des actionnaires; et (y) qu'il ne sera pas tenu compte des actions ordinaires détenues directement ou indirectement par des initiés lorsque la modification profitera de manière disproportionnée à ces initiés par rapport à d'autres porteurs d'attributions au moment d'obtenir l'approbation des actionnaires.

Le conseil d'administration peut, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, mettre fin au régime incitatif général à tout moment sans le consentement des participants, à condition que cette mesure n'ait pas d'incidence défavorable importante sur les attributions déjà octroyées à un participant aux termes du régime incitatif général.

Le conseil d'administration peut, par voie de résolution, mais sous réserve des approbations applicables des organismes de réglementation, décider que les dispositions du régime incitatif général visant l'incidence de la cessation de l'emploi ou du mandat du participant ne s'appliquent pas pour un motif jugé acceptable par le conseil d'administration.

Les attributions ne peuvent être cédées ou transférées autrement que par voie de testament ou en vertu du droit successoral, ou selon ce qui est expressément autorisé par le conseil d'administration, ou sauf indication contraire aux présentes. Les attributions ne peuvent être exercées que de l'une ou l'autre des façons suivantes : a) par le participant à qui elles ont été octroyées; b) avec l'approbation écrite préalable de la Société et sous réserve des conditions que la Société peut stipuler; c) au décès du participant, par le représentant légal de la succession du participant; ou d) si le participant devient incapable, par le représentant légal ayant le pouvoir de traiter des biens du participant.

Options

Le prix d'exercice pour chaque action ordinaire visée par une option est fixé par le conseil d'administration au moment de l'octroi, mais il ne doit pas être inférieur à la « valeur marchande » (soit le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires à la TSX ou, s'il est plus élevé, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour de bourse qui précède immédiatement la date de l'octroi de l'attribution). Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, fixer le calendrier d'acquisition de l'option et il a le pouvoir et l'autorité d'accélérer l'acquisition ou la possibilité d'exercer la totalité ou une partie d'une attribution. Toutefois, à moins d'indication contraire de la part du conseil d'administration au moment de l'octroi, les options deviendront acquises et pourront être exercées pour une période de 48 mois après la date de l'octroi, sous réserve d'une acquisition en bloc au premier anniversaire de la date de l'octroi.

Sous réserve de toute résiliation anticipée aux termes du régime incitatif général et à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement au moment de l'octroi, chaque option peut être exercée jusqu'au dixième anniversaire de la date de l'octroi. Le régime incitatif général prévoit que la période d'exercice sera automatiquement prolongée si la date à laquelle il est prévu qu'elle prenne fin tombe pendant une période d'interdiction d'opérations ou au cours des neuf (9) jours ouvrables suivant le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations. Dans un tel cas, la période d'exercice prolongée prendra fin 10 jours ouvrables après le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations.

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, fixer le calendrier d'acquisition et accélérer l'acquisition ou la possibilité d'exercer la totalité ou une partie d'une option. Une fois qu'elle pourra être exercée, l'option pourra l'être jusqu'à sa résiliation, à moins d'indication contraire de la part du conseil d'administration au moment de son octroi.

Afin de faciliter le paiement du prix d'exercice des options, les participants peuvent choisir de procéder à un « exercice sans décaissement » avec l'aide d'un courtier ou à un « exercice net » avec l'approbation du conseil d'administration.

UAR

Une UAR est une attribution octroyée pour des services rendus au cours d'une année donnée et qui permet à ses bénéficiaires de recevoir un paiement fondé sur la valeur d'une action ordinaire une fois que l'attribution est acquise, sous réserve des restrictions et des conditions que le conseil d'administration peut établir au moment de l'octroi. Les conditions peuvent être fondées sur le maintien de l'emploi (ou du mandat) auprès de la Société ou d'une filiale.

À moins d'indication contraire dans une convention sous-jacente à une UAR, chaque UAR devient acquise à raison d'un tiers à chacun des trois premiers anniversaires de la date d'octroi. Une UAR permet au participant à qui elle est octroyée (i) de recevoir une action ordinaire; (ii) de recevoir l'équivalent en espèces d'une action ordinaire; ou (iii) de choisir de recevoir une action ordinaire ou son équivalent en espèces, ou une combinaison des deux. Le conseil d'administration détermine quelle attribution le participant recevra, et l'attribution est assujettie à des conditions d'acquisition et à d'autres conditions ainsi qu'aux dispositions énoncées dans le régime incitatif général et dans la convention relative à l'octroi des UAR.

Sauf indication contraire dans une convention relative à un octroi d'UAR : a) toutes les UAR acquises qui sont visées par un octroi donné peuvent être réglées à toute date qui tombe au plus tard le dernier jour de la période de restriction applicable (laquelle doit se terminer le jour ouvrable qui précède le 31 décembre de la troisième (3^e) année civile suivant l'année civile au cours de laquelle les services à l'égard desquels l'UAR est octroyée ont été rendus, ou toute autre période plus courte qui peut être établie par le conseil d'administration au moment où l'UAR est octroyée), au moyen de la remise d'un avis de règlement à l'égard de toutes les UAR acquises qui sont détenues par le participant; et b) toute UAR acquise à l'égard de laquelle aucun avis de règlement n'a été remis avant le dernier jour de la période de restriction applicable sera automatiquement réglée le dernier jour de cette période de restriction.

Le règlement des UAR aura lieu rapidement après la date de règlement des UAR au moyen de ce qui suit : a) dans le cas du règlement des UAR contre leur équivalent en espèces, la remise au participant d'un chèque représentant l'équivalent en espèces; b) dans le cas du règlement des UAR contre des actions ordinaires, la remise au participant d'un certificat d'actions ou l'entrée du nom du participant dans le registre des actions ordinaires; ou c) dans le cas du règlement des UAR contre une combinaison d'actions ordinaires et de l'équivalent en espèces, une combinaison des éléments mentionnés aux points a) et b).

Le régime incitatif général prévoit que la période d'exercice sera automatiquement prolongée si la date à laquelle il est prévu qu'elle prenne fin tombe pendant une période d'interdiction d'opérations ou au cours des neuf (9) jours ouvrables suivant le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations. Dans un tel cas, la période d'exercice prolongée prendra fin 10 jours ouvrables après le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations.

UAD

Une UAD est une attribution d'unités d'actions fictives à un membre du conseil d'administration qui n'est pas un dirigeant, un employé ou un consultant de la Société ou de ses filiales (les « administrateurs admissibles »). Sous réserve des dispositions et de toute approbation des actionnaires ou des organismes de réglementation qui peut être requise, le conseil d'administration (i) désigne les administrateurs admissibles qui peuvent recevoir des UAD aux termes du régime incitatif général, (ii) fixe le nombre d'UAD, le cas échéant, devant être octroyées à chaque administrateur admissible et la ou les dates auxquelles ces UAD seront octroyées, et (iii) détermine les conditions et les dispositions en matière d'acquisition pertinentes qui s'appliquent à ces UAD, sous réserve des modalités et des conditions du régime incitatif général.

Une UAD permet à l'administrateur admissible à qui elle est octroyée (i) de recevoir une (1) action ordinaire; (ii) de recevoir l'équivalent en espèces de une (1) action ordinaire; ou (iii) de choisir de recevoir une (1) action ordinaire ou son équivalent en espèces, ou une combinaison des deux. Le conseil d'administration détermine quelle attribution l'administrateur admissible recevra, et l'attribution est assujettie à des conditions d'acquisition et à d'autres conditions ainsi qu'aux dispositions énoncées dans le régime incitatif général et dans la convention relative à l'octroi des UAD.

Chaque administrateur admissible reçoit un pourcentage de sa rémunération à titre de membre du conseil d'administration sous forme d'UAD, comme il est déterminé par les politiques de rémunération du conseil d'administration (la « part obligatoire »). De plus, il peut choisir de recevoir un pourcentage, jusqu'à concurrence de 100 %, du reste de sa rémunération à titre de membre du conseil d'administration sous forme d'UAD (la « part facultative »).

Le nombre d'UAD reçues est calculé en divisant la somme de toute part obligatoire et de la part facultative payables trimestriellement à l'administrateur admissible par la « valeur marchande » (soit le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires à la TSX) à la date à laquelle les UAD sont octroyées. Les UAD sont octroyées aux administrateurs admissibles sur une base trimestrielle le premier jour de chaque trimestre, à moins d'indication contraire de la part du conseil d'administration.

Un administrateur admissible peut choisir de recevoir l'équivalent de toute part obligatoire en espèces plutôt qu'en UAD (i) s'il achète, sur le marché libre, le même nombre d'actions ordinaires qu'il aurait reçu sous forme d'UAD, ou (ii) s'il est autrement dispensé par le conseil d'administration pour quelque motif que ce soit.

Un administrateur admissible qui (i) cesse d'être un administrateur de la Société; (ii) cesse d'être un employé de la Société ou de ses filiales; ou (iii) cesse de fournir des services à la Société ou à ses filiales, selon le cas (ou, s'il est décédé, ses ayants droit, sa succession, ses héritiers ou ses représentants légaux) peut demander le règlement de la totalité (mais pas moins que la totalité) de ses UAD en tout temps pendant la période comprise entre la date à laquelle il cesse d'être un administrateur et la « date d'expiration des UAD » (soit le jour ouvrable précédant le 31 décembre de l'année civile suivant l'année civile au cours de laquelle un administrateur admissible (i) cesse d'être un administrateur de la Société; (ii) cesse d'être un employé de la Société ou de ses filiales; ou (iii) cesse de fournir des services à la Société ou à ses filiales, selon le cas), de la façon que le conseil d'administration peut établir et conformément aux

règles et aux règlements que le conseil d'administration peut adopter. Toute UAD qui n'a pas été réglée avant la date d'échéance des UAD sera automatiquement réglée à cette date.

Malgré toute autre disposition du régime incitatif général, si une date de règlement d'UAD tombe pendant une période d'interdiction des opérations ou toute autre période d'opérations restreintes imposée par la Société, le règlement des UAD applicables sera automatiquement reporté au dixième (10^e) jour ouvrable suivant la date à laquelle cette période d'interdiction des opérations ou cette autre période d'opérations restreintes est levée, prend fin ou est retirée.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente les renseignements relatifs à la rémunération des membres de la haute direction visés pour la période allant de la clôture de la prise de contrôle inversée jusqu'au 31 octobre 2020.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽³⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽⁵⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels ⁽⁴⁾	Régimes incitatifs à long terme			
Carl Goyette, président et chef de la direction	2020	2 404	-	-	1 363	-	-	-	3 766
Ingy Sarraf, chef de la direction financière et secrétaire corporative	2020	1 639	-	-	656	-	-	-	2 295
Joseph Zakher, président exécutif du conseil et fondateur	2020	1 910	-	-	734	-	-	-	2 644
Alexis Giguère, vice-président, Ventes, Canada	2020	434	-	-	1 045	-	-	-	2 480
Luc Martin-Privat, vice-président, Recherche et développement et innovation	2020	1 475	-	-	292	-	-	-	1 767

- (1) Représente le salaire de base gagné pour la période allant de la clôture de la prise de contrôle inversée jusqu'au 31 octobre 2020. Les montants annualisés sont indiqués ci-après : Carl Goyette 293 265 \$, Joseph Zakher 233 000 \$, Ingy Sarraf 200 000 \$, Alexis Giguère 175 000 \$ et Luc Martin-Privat 180 000 \$.
- (2) Aucune attribution fondée sur des actions n'a été octroyée aux membres de la haute direction visés entre la clôture de la prise de contrôle inversée et le 31 octobre 2020. Toutefois, Ingy Sarraf, Alexis Giguère et Luc Martin-Privat ont respectivement choisi de recevoir environ 25 %, 59 % et 100 % de leurs paiements annualisés au titre du régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres sous forme d'options ou d'UAR. Ces attributions seront émises le 29 janvier 2021.
- (3) Aucune attribution fondée sur des options n'a été octroyée aux membres de la haute direction visés entre la clôture de la prise de contrôle inversée et le 31 octobre 2020. Toutefois, Carl Goyette, Ingy Sarraf, Alexis Giguère et Luc Martin-Privat ont reçu, le 1^{er} novembre 2019, des octrois d'options de GURU PrivateCo qui ont été converties en 41 828, 28 612, 53 624 et 13 406 options dans le contexte de la prise de contrôle inversée. De plus, Ingy Sarraf, Alexis Giguère et Luc Martin-Privat ont respectivement choisi de recevoir environ 25 %, 59 % et 100 % de leurs paiements annualisés au titre du régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres sous forme d'options ou d'UAR. Ces attributions seront émises le 29 janvier 2021.
- (4) Représente les montants gagnés aux termes du régime de rémunération incitative fondée sur le rendement annuel de la Société pour la période comprise entre la clôture de la prise de contrôle inversée et le 31 octobre 2020. Les montants annualisés sont indiqués ci-après : Carl Goyette 166 226 \$, Joseph Zakher 89 508 \$, Ingy Sarraf 80 010 \$, Alexis Giguère 127 500 \$ et Luc Martin-Privat 35 625 \$. De plus, Ingy Sarraf, Alexis Giguère et Luc Martin-Privat ont respectivement choisi de recevoir environ 25 %, 59 % et 100 % de leurs paiements annualisés au titre du régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres sous forme d'options ou d'UAR. Ces attributions seront émises le 29 janvier 2021.
- (5) Aucun membre de la haute direction visé n'a droit à des avantages indirects ou autres avantages personnels qui, dans l'ensemble, ont une valeur de plus de 50 000 \$ ou correspondent à plus de 10 % de son salaire de base.

Pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2021, les salaires de base suivants seront versés aux membres de la haute direction visés : Carl Goyette 415 000 \$, Joseph Zakher 233 000 \$, Ingy Sarraf 265 000 \$, Alexis Giguère 187 500 \$ et Luc Martin-Privat 195 000 \$. Se reporter à la rubrique « Composantes de la rémunération - Salaire de base ».

Attributions aux termes d'un régime incitatif

Attributions fondées sur des options en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, toutes les attributions en cours en date du 31 octobre 2020.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Carl Goyette, président et chef de la direction	41 828	2,63	1 ^{er} novembre 2024	227 963	-	-	-
Ingy Sarraf, chef de la direction financière et secrétaire corporative	28 612	2,39	1 ^{er} novembre 2029	155 935	-	-	-
Joseph Zakher, président exécutif du conseil et fondateur	-	-	-	-	-	-	-
Alexis Giguère, vice-président, Ventes, Canada	53 624	2,39	31 octobre 2029	292 251	-	-	-
Luc Martin-Privat, vice-président, Recherche et développement et innovation	13 406	2,39	1 ^{er} novembre 2029	73 063	-	-	-

(1) En supposant une valeur de 5,45 \$ par action ordinaire sous-jacente aux options le 31 octobre 2020, ce qui correspond au prix d'achat des reçus de souscription de GURU PrivateCo qui ont été émis dans le contexte de la prise de contrôle inversée.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, un résumé de la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions acquises ou de la rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres pendant l'exercice 2020.

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits (\$)⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée (\$)⁽²⁾
Carl Goyette, président et chef de la direction	-	-	1 363 \$
Ingy Sarraf, chef de la direction financière et secrétaire corporative	-	-	656 \$
Joseph Zakher, président exécutif du conseil et fondateur	-	-	734 \$
Alexis Giguère, vice-président, Ventes, Canada	68 102 \$	-	1 045 \$
Luc Martin-Privat, vice-président, Recherche et développement et innovation	-	-	292 \$

- (1) Représente la valeur totale en dollars des options dans le cours qui aurait été réalisée si les options avaient été exercées à la date d'acquisition au cours de l'exercice 2020. La valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des titres sous-jacents au moment de l'exercice et le prix d'exercice des options à la date d'acquisition. Au 31 octobre 2020, Alexis Giguère détenait 53 624 options acquises tandis que Carl Goyette, Ingy Sarraf, Joseph Zakher et Luc Martin-Privat ne détenaient aucune option acquise.
- (2) Représente les montants gagnés aux termes du régime de rémunération incitative en espèces fondée sur le rendement annuel de la Société pour la période comprise entre la clôture de la prise de contrôle inversée et le 31 octobre 2020. Les montants annualisés sont indiqués ci-après : Carl Goyette 166 226 \$, Joseph Zakher 89 508 \$, Ingy Sarraf 80 010 \$, Alexis Giguère 127 500 \$ et Luc Martin-Privat 35 625 \$. De plus, Ingy Sarraf, Alexis Giguère et Luc Martin-Privat ont respectivement choisi de recevoir environ 25 %, 59 % et 100 % de leurs paiements annualisés au titre du régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres sous forme d'options ou d'UAR. Ces attributions seront émises le 29 janvier 2021.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Par le passé, on estimait qu'il n'était pas nécessaire pour les membres de la haute direction visés de conclure des contrats d'emploi officiels avec GURU plutôt que des ententes verbales annuelles quant aux cibles relatives au salaire et aux primes, compte tenu de leur participation dans GURU ou des incitatifs sous forme de titres de capitaux propres qu'ils détenaient. À l'avenir, on s'attend à ce que les membres de la haute direction visés concluent des contrats d'emploi avec GURU, qui comprendront notamment des dispositions relatives au salaire de base, aux primes annuelles, à l'admissibilité aux incitatifs à long terme sous forme de titres de capitaux propres, aux avantages sociaux et aux engagements en matière de confidentialité, de non-sollicitation et de non-concurrence. Ces contrats d'emploi seront assujettis à l'approbation du conseil d'administration sur recommandation du comité GRHR.

Politique de couverture et politique anti-couverture

Conformément aux modalités de la politique sur les opérations de la Société, qui a été adoptée par la Société peu après la réalisation de la prise de contrôle inversée, il est interdit aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs d'effectuer des opérations de vente à découvert, de vendre une option d'achat et d'acheter une option de vente relativement aux titres de GURU.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Étant donné que GURU a été une société fermée pendant tout l'exercice 2020, sauf pour quelques jours, et que le mandat des administrateurs actuels de GURU n'a commencé que le 29 octobre 2020, les administrateurs de GURU n'ont reçu aucune rémunération pour leurs services à titre d'administrateurs au cours de l'exercice 2020.

Peu après la fin de l'exercice 2020, le conseil d'administration a adopté le programme de rémunération à l'intention des administrateurs non membres de la direction de la Société qui est décrit ci-dessous.

Le conseil d'administration examinera périodiquement la rémunération des administrateurs non membres de la direction. Dans le cadre de l'examen de la rémunération des administrateurs, le conseil d'administration a examiné la rémunération offerte par Celsius Holdings, Inc., Freshii Inc., Goodfood Market Corp., LXRandCo, Inc. et Groupe Stingray Inc. sur une base informelle afin d'établir la rémunération des administrateurs non membres de la direction. Ces sociétés ont été choisies à des fins d'examen en raison de leur stade de développement préliminaire ou de leurs activités dans le secteur des aliments ou des boissons. À mesure que la Société poursuit sa croissance, le conseil d'administration a l'intention de revoir ce groupe et d'élaborer davantage le programme de rémunération des administrateurs non membres de la direction en tenant compte des risques et des responsabilités que les administrateurs de la Société assument dans l'exercice de leurs fonctions au sein du conseil d'administration et des comités.

Pour l'exercice 2021, les administrateurs non membres de la direction de la Société auront le droit de recevoir, à titre de membres du conseil d'administration et, le cas échéant, de membres d'un comité du conseil d'administration, les honoraires annuels suivants :

Rôle au sein du conseil	Honoraires annuels en espèces	Attribution annuelle d'UAD	Honoraires supplémentaires pour participation à un comité
Membre du conseil	60 000 \$	Espèces ou UAD ou options ⁽²⁾	s.o.
Administrateur principal ⁽¹⁾	20 000 \$		s.o.
Président du comité d'audit	15 000 \$		5 000 \$
Président du comité GRHR	15 000 \$		5 000 \$

(1) Si un administrateur est à la fois président d'un comité et administrateur principal, les honoraires de l'administrateur principal prévaudront.

(2) Chaque administrateur indépendant peut choisir de recevoir jusqu'à 100 % de ses honoraires annuels en espèces sous forme d'une UAD ou d'options. Se reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction - Régime incitatif général - UAD ».

Chaque administrateur peut également choisir de recevoir jusqu'à concurrence de 100 % de ses honoraires en espèces sous forme d'UAD ou d'options. Les honoraires en espèces et sous forme de titres de capitaux propres sont payés trimestriellement et le nombre d'UAD à émettre sera fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires à la TSX. Bien que les UAD soient acquises immédiatement, elles ne seront payées qu'au moment où un administrateur cesse de siéger au conseil d'administration. Se reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction - Régime incitatif général - UAD ».

Les administrateurs ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement raisonnables et d'autres frais engagés par eux dans le cadre de l'exécution leurs fonctions d'administrateurs. À l'heure actuelle, aucun contrat ni aucune entente de services, ni aucun programme ou entente de services prédéterminé,

n'ont été conclus entre la Société et les administrateurs en ce qui concerne les paiements auxquels ils ont droit en cas de cessation de leurs services à titre d'administrateurs.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Carl Goyette et Joseph Zakher n'ont pas eu droit et n'ont pas droit à une rémunération à titre d'administrateurs, comme c'est le cas des administrateurs non membres de la direction. Comme il est indiqué dans le tableau suivant, les administrateurs non membres de la direction de GURU n'ont reçu aucune rémunération à titre d'administrateurs de GURU au cours de l'exercice 2020.

Nom	Hono- raires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Éric Graveline	-	-	-	-	-	-	-
Suzanne Poirier	-	-	-	-	-	-	-
Alain Miquelon	-	-	-	-	-	-	-
Philippe Meunier	-	-	-	-	-	-	-

Attributions aux termes d'un régime incitatif pour les administrateurs

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Comme il est indiqué dans le tableau suivant, aucun administrateur non membre de la direction n'a reçu de rémunération à titre d'administrateur de GURU au cours de l'exercice 2020.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous- jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ⁽²⁾ (\$)
Éric Graveline	-	-	-	-	-	-	-
Suzanne Poirier	-	-	-	-	-	-	-
Alain Miquelon	-	-	-	-	-	-	-
Philippe Meunier	-	-	-	-	-	-	-

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous pour chaque administrateur (autre que notre président exécutif du conseil et fondateur et notre président et chef de la direction), aucun administrateur n'avait d'attribution en cours au 31 octobre 2020.

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits (\$)	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée (\$)
Éric Graveline	-	-	-
Suzanne Poirier	-	-	-
Alain Miquelon	-	-	-
Philippe Meunier	-	-	-

INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit présente le nombre total d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des attributions en cours aux termes du régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres de GURU, la moyenne pondérée de leur prix d'exercice et le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émissions futures en date du 31 octobre 2020.

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (nbre)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (\$)	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des actions pouvant être émises aux termes des options, bons ou droits en circulation) (nbre)⁽¹⁾
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	534 970	4,27 \$	2 355 826
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres			
Total	534 970	4,27 \$	2 355 826

(1) Calculé à la date d'octroi de chaque option. Toutes les actions ordinaires visées par les options exercées, expirées, annulées ou déchuées deviendront des actions ordinaires disponibles aux fins des options pouvant être attribuées par la suite aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Se reporter à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions ».

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf indication contraire ailleurs dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction ou dans les renvois à la « fusion » et au « regroupement » dans la notice annuelle pour l'exercice 2020 à la rubrique « Développement général des activités – Historique de GURU » (qui est intégrée par renvoi aux présentes), nous n'avons réalisé aucune opération depuis le début de notre dernier exercice qui a eu

ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur nous, et dans laquelle toute personne informée de la Société, y compris l'un de nos administrateurs, membres de la haute direction ou principaux actionnaires, ou toute personne ayant des liens avec eux ou tout membre de leur groupe, avait un intérêt important, direct ou indirect.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX EMPLOYÉS

En date du 20 janvier 2021, les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés de la Société, actuels ou anciens, et les personnes avec lesquelles ils ont des liens, n'ont pas de prêt en cours consenti par la Société ou par une autre entité dont le prêt fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente analogue consentis ou conclus par la Société, à l'exception des prêts de caractère courant, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

GOUVERNANCE

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont émis des lignes directrices en matière de gouvernance en vertu de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (« IG 58-201 ») accompagnées de certaines exigences de divulgation connexes en vertu du Règlement 58-101. Les lignes directrices en matière de gouvernance de l'IG 58-201 sont présentées comme des « meilleures pratiques » que les émetteurs devraient suivre. GURU reconnaît que l'application de saines pratiques de gouvernance est importante pour le succès général de son entreprise et l'accroissement de la valeur pour les actionnaires; en conséquence, elle a adopté certaines politiques et pratiques de gouvernance inspirées des lignes directrices recommandées en matière de gouvernance.

Le texte qui suit présente l'information que GURU doit communiquer en vertu du Règlement 58-101 pour décrire son approche en matière de gouvernance par rapport aux lignes directrices en matière de gouvernance prévues dans l'IG 58-201.

Conseil d'administration

Indépendance du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, quatre des six administrateurs de la Société étant indépendants aux fins du Règlement 58-101. Pour l'application du Règlement 58-101, un administrateur est indépendant s'il est indépendant au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »). Sous réserve de certaines exceptions, un administrateur est « indépendant » pour l'application du Règlement 52-110 s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur. Une « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur.

Le conseil d'administration a conclu que tous les administrateurs actuels sont indépendants, sauf Carl Goyette, étant donné qu'il est président et chef de la direction de la Société, et Joseph Zakher, étant donné qu'il est président exécutif du conseil et fondateur de la Société.

Le conseil d'administration détermine chaque année si chacun de ses membres est indépendant, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, en établissant, notamment, que l'administrateur n'a pas agi en tant que membre de la haute direction ou employé de GURU, qu'aucun membre de sa famille immédiate n'a agi en tant que membre de la haute direction ou employé de GURU, que l'administrateur n'a reçu de GURU aucune rémunération sauf celle qu'il a reçue à titre d'administrateur ou de membre d'un comité

du conseil d'administration, et que ni lui ni un membre de sa famille immédiate n'a tiré parti d'une relation d'affaires qu'il entretient avec GURU qui pourrait raisonnablement être perçue comme nuisant de façon importante à l'indépendance de son jugement. Pour plus de détails sur les administrateurs de GURU, se reporter à la rubrique « Candidats proposés aux postes d'administrateurs - Renseignements sur les candidats proposés ».

Mandats d'administrateurs externes

Certains membres du conseil d'administration sont actuellement administrateurs d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Candidats proposés aux postes d'administrateurs - Renseignements sur les candidats proposés ».

Réunions des administrateurs indépendants

Le conseil d'administration ne s'est pas réuni au cours de l'exercice 2020 puisque la clôture de la prise de contrôle inversée a eu lieu deux jours avant le 31 octobre 2020. Au cours de l'exercice 2021, le conseil d'administration a tenu, et prévoit continuer à tenir, des réunions trimestrielles périodiques et, à l'occasion, des réunions extraordinaires. Dans le cadre des réunions du conseil d'administration ou des comités du conseil d'administration qui ont suivi la fin de l'exercice 2020, les administrateurs indépendants ont tenu des réunions, ou des parties de réunions, hors de la présence des administrateurs non indépendants et des dirigeants de GURU. Se reporter à la rubrique « Présence aux réunions du conseil et des comités ».

Si un administrateur ou un dirigeant a un intérêt dans une opération ou un contrat soumis à un examen à l'occasion d'une réunion du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration, il doit quitter la réunion au moment où le conseil d'administration ou le comité délibère sur cette opération ou sur ce contrat, et il doit s'abstenir de voter à cet égard, sous réserve de certaines exceptions prévues dans les lois régissant la constitution de la Société.

Président du conseil

Joseph Zakher, le président exécutif du conseil et fondateur de la Société, est le président du conseil d'administration et, à ce titre, il a pour principale responsabilité de surveiller les activités et les affaires du conseil d'administration.

Administrateur principal

Comme le président du conseil d'administration est un membre de la haute direction, les administrateurs ont nommé Alain Miquelon, un administrateur indépendant, à titre d'administrateur principal de GURU (l'« administrateur principal »). L'administrateur principal est responsable d'accomplir les tâches et les responsabilités visant à s'assurer que le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités, évalue le rendement de la direction de manière objective et comprend les limites qui séparent les responsabilités du conseil d'administration de celles de la direction, et il est responsable de la gestion des conflits d'intérêts entre le conseil d'administration et la direction.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration a adopté une charte écrite décrivant entre autres choses son rôle et sa responsabilité générale de supervision de la gestion des activités et des affaires internes de GURU. Le conseil d'administration, directement et par l'entremise de ses comités et du président du conseil (ou de l'administrateur principal si le président du conseil se trouve en situation de conflit d'intérêts), oriente les

membres de la haute direction. Le conseil d'administration assume la responsabilité générale de la planification stratégique de la Société, de la gestion des risques, de la gestion des ressources humaines, de la gouvernance ainsi que des communications avec les actionnaires de GURU et avec le marché. La charte du conseil d'administration est reproduite dans son intégralité à l'annexe A jointe à la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Comités du conseil

En plus du comité d'audit, le conseil d'administration a établi le comité GRHR, dont les membres sont, à l'heure actuelle, Philippe Meunier, Alain Miquelon et Éric Graveline. La majorité des membres du comité GRHR sont indépendants, au sens du Règlement 58-101. M. Meunier est le président du comité GRHR. De plus amples renseignements sur le comité d'audit, y compris sa charte, sont donnés à la rubrique « Comité d'audit » de notre notice annuelle pour l'exercice 2020.

Descriptions de poste

Le conseil d'administration a élaboré et mis en œuvre des descriptions de poste écrites pour le président exécutif du conseil et fondateur, l'administrateur principal, le président et chef de la direction ainsi que le président de chaque comité du conseil d'administration. Le président exécutif du conseil et fondateur est responsable principalement de diriger le conseil d'administration dans tous les aspects de son travail et est chargé de bien gérer les affaires du conseil d'administration et de s'assurer que l'organisation du conseil d'administration est adéquate et que celui-ci fonctionne efficacement. L'administrateur principal aide le président exécutif du conseil et fondateur à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités et doit avoir suffisamment de recul par rapport à la conduite quotidienne des affaires pour veiller à ce que le conseil d'administration puisse superviser de façon objective les affaires de la Société et ait pleinement conscience de ses obligations envers ses actionnaires. Les descriptions de poste du président exécutif du conseil et du fondateur ainsi que de l'administrateur principal se trouvent sur notre site Web (<https://www.investors.guruenergy.com/>). Le président et chef de la direction est responsable principalement d'assurer la direction générale en ce qui concerne la gestion de la Société dans l'intérêt de ses actionnaires et de la Société dans son ensemble, y compris la mise en place d'une stratégie d'entreprise, la surveillance des questions financières et des questions liées à la conformité et à la gouvernance, et de s'assurer d'une communication efficace entre le conseil d'administration, les intervenants et les investisseurs. Le texte de la description de poste du président et chef de la direction est reproduit intégralement à l'annexe B jointe à la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. De plus, le conseil d'administration a élaboré des descriptions de poste pour les présidents du comité d'audit et du comité GRHR, lesquelles sont comprises dans la charte du comité applicable.

Orientation et formation continue

Le comité GRHR est responsable de la surveillance du programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs qui est offert par le conseil d'administration. Tous les administrateurs nouvellement élus reçoivent une formation sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la Société, ainsi que sur le rôle du conseil d'administration et de ses comités. Chaque nouvel administrateur rencontre l'administrateur principal, le président exécutif du conseil et fondateur, le président et chef de la direction et le chef de la direction des finances et secrétaire corporatif, et aura également l'occasion de discuter avec d'autres cadres supérieurs de la Société des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Le programme d'orientation visera à aider les administrateurs à bien comprendre la nature des activités de la Société et son mode d'exploitation, le rôle du conseil d'administration et de ses comités et la contribution attendue de chaque administrateur, notamment les attentes de la Société en ce qui a trait au temps et aux efforts que les administrateurs doivent consacrer à leurs fonctions d'administrateurs.

Compte tenu de la taille de la Société, les administrateurs n'ont pas accès à un programme de formation continue officiel. Cependant, les administrateurs sont régulièrement informés par le président exécutif du conseil et fondateur, le président et chef de la direction et le chef de la direction financière et secrétaire corporatif des enjeux stratégiques qui touchent la Société ainsi que du contexte concurrentiel et d'autres éléments nouveaux pouvant avoir une incidence importante sur les activités de la Société. En outre, le conseil d'administration a l'intention d'examiner et de surveiller, de façon périodique, si les occasions de formation continue pour les administrateurs de la Société sont suffisantes.

Éthique commerciale

Code d'éthique et de conduite professionnelle

Le conseil d'administration a adopté un code d'éthique et de conduite professionnelle écrit applicable à l'ensemble des employés, des membres de la haute direction et des administrateurs de GURU. Le code d'éthique et de conduite professionnelle a été déposé sous le profil de GURU sur le site de SEDAR au www.sedar.com et peut être consulté sur notre site Web à l'adresse <https://www.investors.guruenergy.com/>. Le code d'éthique et de conduite professionnelle résume les normes de conduite que doivent respecter les employés, les membres de la haute direction et les administrateurs et fournit des précisions sur les responsabilités qui leur incombent sur le plan de l'éthique et sur le plan juridique. Le code d'éthique et de conduite professionnelle vise à prévenir les actes répréhensibles et à promouvoir ce qui suit, entre autres choses :

- une conduite honnête et conforme à l'éthique;
- l'évitement de conflits avec les intérêts de la Société;
- la confidentialité de l'information relative à la Société;
- la protection et l'utilisation appropriée des actifs de la Société et des possibilités qui lui sont offertes;
- le respect des lois, des règles et des règlements applicables, y compris le respect des lois et règlements sur les valeurs mobilières;
- la dénonciation interne de tout manquement au code d'éthique et de conduite professionnelle et la responsabilisation quant au respect du code d'éthique et de conduite professionnelle.

La politique sur les opérations de la Société interdit aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux employés de GURU de conclure des ventes à découvert de titres de GURU, des ventes d'options d'achat visant les titres de GURU et des achats d'options de vente visant les titres de GURU.

Tous les administrateurs, tous les membres de la haute direction et tous les employés de GURU ont été tenus de signer, et signeront chaque année, un document aux termes duquel ils reconnaissent avoir reçu un exemplaire du code d'éthique et de conduite professionnelle et comprendre les obligations qui leur incombent quant au respect du code d'éthique et de conduite professionnelle.

Surveillance du respect du code d'éthique et de conduite professionnelle

Le conseil d'administration, avec le comité GRHR et le comité d'audit, surveille le respect du code d'éthique et de conduite professionnelle et examine les problèmes de conduite éventuels qui sont portés à son attention ou à celle du comité GRHR ou du comité d'audit afin de recommander au comité GRHR

s'il doit autoriser ou non une dérogation aux exigences du code d'éthique et de conduite professionnelle applicables aux membres de la haute direction ou aux administrateurs.

Obligation de chaque administrateur et dirigeant de communiquer tout intérêt dans un contrat ou une opération

Conformément aux lois régissant la constitution de la Société, un administrateur ou un dirigeant doit communiquer la nature et l'étendue de son intérêt dans un contrat important ou une opération importante – en cours ou projeté – avec la Société. Il doit également ce faire si GURU est partie à ce contrat ou à cette opération et qu'il est administrateur ou dirigeant – ou un particulier qui agit en cette qualité – d'une entité qui est partie à un tel contrat ou à une telle opération ou, encore, s'il possède un intérêt important dans une entité qui est partie au contrat ou à l'opération. Sous réserve de certaines exceptions prévues par les lois régissant la constitution de la Société, aucun administrateur ne peut participer au vote sur la résolution présentée pour faire approuver un contrat important ou une opération importante visé par cette exigence de communication.

Le comité GRHR surveille les conflits d'intérêts (réels ou perçus) des administrateurs et des dirigeants conformément au code d'éthique et de conduite professionnelle, notamment le respect de l'ensemble des obligations de déclaration auxquelles ils sont assujettis aux termes du droit des sociétés et des valeurs mobilières applicable, ainsi que des restrictions en matière de vote et de participation aux délibérations concernant des contrats ou des opérations dans lesquels un administrateur ou un dirigeant de GURU a un intérêt.

Dépôt de plaintes et examen de l'éthique commerciale

Afin de favoriser un climat d'ouverture et d'honnêteté dans le cadre duquel les préoccupations ou les plaintes en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit touchant GURU peuvent être communiquées de bonne foi, sans crainte de représailles, de harcèlement ou d'autres conséquences néfastes sur l'emploi, le code de conduite comprend des politiques et des procédures visant à favoriser la communication par les employés, de façon confidentielle et sous le couvert de l'anonymat, de préoccupations ou de plaintes concernant des points discutables en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit. Le chef de la direction financière et secrétaire corporatif est responsable de l'examen de toute plainte ou préoccupation reçue. Cependant, le président du comité GRHR peut recevoir et examiner au besoin toute plainte ou préoccupation reçue qui concerne des questions non financières, tandis que le comité d'audit peut recevoir et examiner au besoin toute plainte ou préoccupation reçue qui concerne des questions financières. Le chef de la direction financière et secrétaire corporatif, le comité GRHR et le comité d'audit peuvent, si cela est jugé nécessaire ou approprié, retenir les services de conseillers externes pour enquêter sur toute question, et ils travailleront avec la direction et les conseillers juridiques pour en arriver à une solution satisfaisante.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Chaque année, le comité GRHR examine, en collaboration avec le conseil d'administration, les critères relatifs à la composition du conseil d'administration et à ses comités, notamment la taille et la proportion d'administrateurs indépendants, énonce les critères permettant d'établir la « représentativité », ainsi que le profil du conseil d'administration (l'âge, les champs de compétences, la diversité, la représentation géographique, etc.), et établit un conseil d'administration composé de membres qui facilitent une prise de décisions efficace. De plus, le comité GRHR est également responsable de recommander au conseil d'administration la liste de candidats aux postes d'administrateurs dont la candidature sera soumise au vote des actionnaires aux assemblées annuelles des actionnaires. Lorsqu'il formule ses recommandations, le comité GRHR tient compte des compétences et des aptitudes qui, de l'avis du conseil d'administration,

doivent être réunies au sein du conseil d'administration, des compétences et des aptitudes que le conseil d'administration juge que chaque administrateur actuel possède et des compétences et des aptitudes que chaque candidat apportera au conseil d'administration. Le comité tient également compte du temps et des ressources que les candidats peuvent consacrer à leurs fonctions d'administrateur.

Le comité GRHR est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, au sens du Règlement 58-101. Le président du comité GRHR est un administrateur indépendant et il dirigera le processus des mises en candidature conformément aux critères d'admissibilité au conseil d'administration énoncés à la charte du comité GRHR.

Conformément aux exigences de la TSX, la Société a adopté une politique de vote majoritaire pour l'élection non contestée des administrateurs.

Politique sur la diversité

Les membres de la haute direction et les membres du conseil d'administration de la Société proviennent d'horizons divers et ont des compétences variées, et ils ont été sélectionnés parce que l'on estimait que la Société et ses parties prenantes bénéficieraient d'un tel éventail de compétences et d'expériences.

Le conseil d'administration n'a pas l'intention de définir précisément la notion de diversité, mais le comité GRHR accordera de l'importance à la diversité d'expériences, de perspectives, de formations, d'antécédents, de races, de sexes et d'origines nationales dans le cadre de son évaluation générale des candidats à l'élection ou à la réélection à un poste d'administrateur, et le conseil d'administration et le comité GRHR y accorderont de l'importance dans le cadre de leur évaluation des candidats à des postes de haute direction. Pour parvenir à cette fin, il faudra veiller à ce que les facteurs de diversité soient pris en compte au moment de pourvoir des postes vacants, surveiller continuellement le taux de représentation des femmes, des personnes autochtones, des personnes handicapées et des personnes appartenant à des minorités visibles à notre conseil d'administration et au sein de notre équipe de haute direction, continuer à accroître nos efforts de recrutement afin d'attirer et de rencontrer des candidates qualifiées et déployer des efforts en matière de maintien en poste et de formation pour faire en sorte que nos employés les plus talentueux soient promus au sein de notre organisation.

Le conseil d'administration juge que le mérite est le principal élément qui motive les nominations au conseil et à la haute direction et, par conséquent, celui-ci n'a pas adopté de cible en matière de représentation des femmes, des personnes autochtones, des personnes handicapées et des personnes appartenant à des minorités visibles dans les postes de haute direction ou d'administrateurs de la Société. La Société n'a pas adopté de politique écrite sur la diversité, mais elle cherche à favoriser et à maintenir de façon informelle la diversité au sein de la haute direction et du conseil d'administration, dans le cadre des efforts de recrutement de la direction, en consultation avec les administrateurs, qui précèdent les propositions de candidats au comité GRHR et à l'ensemble du conseil d'administration à des fins d'examen.

À l'heure actuelle, la Société compte un membre de la haute direction qui s'identifie comme une personne appartenant à une minorité visible et qui est une femme (ce qui représente, respectivement, 20 % des membres de la haute direction de la Société), mais aucune personne autochtone ni aucune personne handicapée n'occupe un poste de haute direction. De plus, la Société compte une femme qui siège à son conseil d'administration (ce qui représente 17 % des administrateurs de la Société), mais aucune personne autochtone, aucune personne handicapée, ni aucune personne appartenant à une minorité visible ne siège à son conseil d'administration.

Rémunération

Le comité GRHR surveille et recommande aux fins d'approbation par le conseil d'administration les principes, les politiques, les programmes, les octrois d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres et les processus liés à la rémunération de la haute direction de GURU suivant le principe selon lequel la rémunération et les avantages sociaux de la haute direction de la Société devraient être conçus de manière (i) à attirer, fidéliser, motiver et récompenser les membres de la direction pour leur rendement et leur contribution au succès à long terme de GURU, et (ii) à amener les membres de la direction à se concentrer sur les principaux facteurs commerciaux qui influent sur la valeur pour les actionnaires et à aligner leur rémunération sur les objectifs financiers et commerciaux de GURU et sur les intérêts à long terme des actionnaires de GURU. De plus, le comité GRHR examine, et recommande, annuellement ou lorsqu'il est requis, à des fins d'approbation par les administrateurs indépendants du conseil d'administration, toutes les formes de rémunération des membres de la haute direction. Des précisions sur l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction de GURU sont présentées à la rubrique « Rémunération de la haute direction » de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Le président du comité GRHR est un administrateur indépendant et il dirige le processus d'examen de la rémunération conformément à la charte du comité GRHR.

Évaluations

Il incombe au conseil d'administration d'évaluer périodiquement l'efficacité globale du conseil d'administration et de ses divers comités. Une fois par année, le conseil d'administration évalue et examine son rendement dans son ensemble ainsi que celui de chaque administrateur en tenant compte, (i) pour le conseil d'administration dans son ensemble, de la charte du conseil d'administration; et (ii) pour chaque administrateur, des descriptions de poste pertinentes, et des compétences dont il doit faire preuve. Le rendement de chaque comité du conseil d'administration est évalué et examiné annuellement par ce comité en collaboration avec le conseil d'administration. Cet examen annuel des comités du conseil d'administration est effectué pour chaque comité dans son ensemble ainsi que pour le rendement de chacun de ses membres, en tenant compte, (i) de la charte du comité; et (ii) pour chacun des membres, des descriptions de poste pertinentes, et des compétences dont l'administrateur doit faire preuve.

Limite de la durée du mandat des administrateurs

La Société n'a établi aucune politique qui limite la durée du mandat des administrateurs et elle n'a pas prévu d'autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration. À l'heure actuelle, le conseil d'administration n'est pas d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Société de limiter la durée du mandat des administrateurs ou d'établir un âge de retraite obligatoire. Le conseil d'administration estime que le fait de limiter la durée des mandats pourrait nuire à Société, qui perdrait la contribution avantageuse de ces administrateurs qui ont acquis avec le temps une connaissance approfondie de la Société, de son fonctionnement et du secteur dans lequel elle exerce ses activités. De plus, le comité GRHR revoit périodiquement la composition du conseil d'administration et de ses comités pour établir la « représentativité » ainsi que le profil du conseil d'administration (tel que l'âge, la représentation géographique, les champs de compétences, etc.) pour s'assurer que le conseil d'administration est formé de membres qui facilitent une prise de décisions efficace.

Présence aux réunions du conseil et des comités

Le comité GRHR surveille la participation des administrateurs et, en plus de tenir compte de la participation à l'égard des candidats recommandés aux postes d'administrateurs en vue de l'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires, le comité communique la fiche de présence de tous les administrateurs dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Au cours de

l'exercice 2020, le conseil d'administration, le comité d'audit et le comité GRHR ne se sont pas réunis, étant donné que la Société a réalisé sa prise de contrôle inversée le 29 octobre 2020 puis a clos son exercice deux (2) jours plus tard, le 31 octobre 2020, comme il est décrit plus en détail à la rubrique « Candidats proposés aux postes d'administrateurs - Renseignements sur les candidats proposés ». Le conseil d'administration a tenu une réunion peu après la fin de l'exercice 2020, et les administrateurs indépendants se sont réunis séparément après cette réunion.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

On trouvera de l'information supplémentaire concernant GURU sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com ainsi que sur le site Web de la Société à l'adresse www.guruenergy.com. Vous pouvez également obtenir une copie de ces documents, y compris des copies des états financiers consolidés audités et du rapport de gestion de la Société, en communiquant avec le service des relations avec les investisseurs par courriel à secretary@guruenergy.com, en consultant la section des investisseurs sur le site Web de la Société au www.guruenergy.com ou en communiquant avec nous par la poste ou par téléphone :

Relations avec les investisseurs
7420, rue Waverly, bureau 115
Montréal (Québec) H2S 3J1
Canada
1 514 845-4878

De l'information financière supplémentaire est fournie dans les états financiers consolidés audités et dans le rapport de gestion de la Société pour son exercice clos le 31 octobre 2020.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE

Pour suggérer qu'une question soit soumise à un vote des actionnaires à une assemblée annuelle de GURU, un actionnaire doit transmettre sa proposition au secrétaire corporatif à secretary@guruenergy.com au moins 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle de l'exercice précédent. Les propositions en vue de l'assemblée annuelle 2021 de GURU doivent être reçues au plus tard le 22 octobre 2021. GURU peut omettre toute proposition de sa circulaire de sollicitation de procurations par la direction et de son assemblée annuelle pour plusieurs raisons en vertu des lois sur les sociétés canadiennes applicables, notamment la réception de la proposition par GURU après le délai susmentionné.

APPROBATION PAR LES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration a approuvé la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et sa distribution aux actionnaires, et une copie a été envoyée à chaque administrateur de la Société, à chaque actionnaire dont la procuration est sollicitée et aux auditeurs de GURU.

(s) Ingy Sarraf

Ingy Sarraf

Chef de la direction financière et secrétaire corporative

ANNEXE A
CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir le document ci-joint.



CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJECTIFS

Le conseil d'administration (le « conseil ») de GURU Organic Energy Corp. (la « Société ») est responsable de superviser la gestion des activités internes et externes de la Société. Le conseil servira les intérêts de la Société et s'acquittera de ses fonctions directement ainsi que par l'entremise de comités pouvant exister de temps à autre.

La composition et les réunions du conseil sont soumises aux exigences prévues par les statuts et les règlements administratifs généraux de la Société, ainsi que par les lois applicables et les règles de la Bourse de Toronto (la « TSX ») ou de toute autre bourse de valeurs à laquelle les titres de la Société sont négociés. La présente charte ne vise pas à limiter, à accroître ou à modifier de quelque façon que ce soit les responsabilités du conseil, telles qu'elles sont déterminées par les statuts, les règlements administratifs et par les lois applicables et les règles de la TSX ou de toute autre bourse de valeurs à laquelle les titres de la Société sont négociés.

PARTIE I – ÉVALUATION ET COMPOSITION DU CONSEIL

En vertu des lois, des règles, des règlements et des conditions d'inscription applicables, la majorité des membres du conseil doivent satisfaire aux exigences d'indépendance et posséder l'expérience et les compétences déterminées par le conseil.

Une fois par année, le conseil doit évaluer son rendement dans son ensemble et celui de chaque administrateur en tenant compte (i) pour le conseil dans son ensemble, de la présente charte; et (ii) pour chaque administrateur, des descriptions de poste pertinentes ainsi que des compétences dont il doit faire preuve.

Le conseil, en fonction de la recommandation du comité de gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération (le « comité GRHR »), est responsable de trouver des personnes qualifiées pour devenir administrateurs en tenant compte de la taille du conseil et des compétences des administrateurs, des administrateurs proposés et des candidats à l'élection à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Avant de faire des recommandations en ce qui concerne les candidats aux postes d'administrateurs à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, le conseil doit s'assurer que les candidats potentiels connaissent pleinement le rôle du conseil et de ses comités (ensemble, les « comités ») ainsi que les attentes quant à l'apport de chacun des administrateurs, et il doit veiller à leur fournir l'information appropriée à cet effet.

PARTIE II – FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Pour réaliser ses objectifs, le conseil assume certaines fonctions et responsabilités, dont certaines font l'objet d'un examen préalable par un comité qui les recommande ensuite au conseil dans son ensemble pour approbation. Les fonctions et les responsabilités du conseil comprennent ce qui suit :

1. STRATÉGIE ET BUDGET

- Superviser la formulation des objectifs stratégiques, financiers et organisationnels à long terme de la Société et examiner périodiquement sa mission et sa vision commerciale.
- Examiner et approuver, au moins une fois par année, le plan stratégique de la Société, lequel devra tenir compte des occasions et des risques se rattachant aux affaires de la Société.
- Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisation annuels de la Société.
- Examiner et surveiller le rendement à court et à long terme de la Société en fonction des plans et des budgets approuvés.
- Conseiller la direction sur des questions essentielles et sensibles.
- Examiner et approuver les opérations importantes et les investissements de capitaux qui ne s'inscrivent pas dans le cours normal des activités (y compris les propositions en matière de fusion ou d'acquisition ou les autres investissements ou désinvestissements).

2. GOUVERNANCE

- Superviser les politiques de la Société relativement à la conduite des affaires, à l'éthique commerciale, à la communication publique de renseignements importants et à d'autres questions.
- Superviser les contributions faites par la Société à des organismes de bienfaisance (se reporter à la politique d'autorisation).
- Élaborer, adopter, mettre en place, réviser et mettre en application le code de déontologie et de conduite professionnelle, la politique sur l'élection à la majorité, la politique de négociation, la politique de communication, la politique d'autorisation et toute autre politique de la Société qui peut être adoptée par le conseil de temps à autre, ainsi que les mesures, rapports et recommandations transmis périodiquement par le comité d'audit et le comité GRHR quant au respect de ces politiques.

3. MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS

- Approuver la nomination d'administrateurs au conseil et à ses comités, et :
 - o s'assurer que le nombre requis d'administrateurs de la Société n'ait aucun lien important direct ou indirect avec la Société et déterminer qui, de l'avis raisonnable du conseil, est indépendant en vertu des lois, des règlements et des conditions d'inscription applicables;
 - o établir, en collaboration avec le comité GRHR, les compétences et les critères appropriés en ce qui a trait au choix des membres du conseil, notamment les critères relatifs à l'indépendance des administrateurs; et
 - o nommer le président du conseil, l'administrateur principal, s'il y a lieu, ainsi que le président et les membres de chaque comité du conseil, en consultation avec le comité en cause du conseil.
- Fixer la rémunération des administrateurs siégeant au conseil et aux comités tout en s'assurant que la politique de rémunération des administrateurs de la Société tient compte de manière réaliste des heures de travail ainsi que des responsabilités et des risques associés aux fonctions d'administrateur.
- Évaluer chaque année l'efficacité et la contribution du conseil, du président exécutif du conseil et de l'administrateur principal, ainsi que de chaque comité du conseil et de leurs présidents respectifs, et de chacun des administrateurs.
- Identifier des personnes compétentes pour siéger en tant que membres du comité d'audit, compte tenu des exigences énoncées dans des lois, des règles, des règlements et les conditions d'inscription applicables, notamment en matière d'indépendance, de connaissances financières et d'expérience.
- Offrir un programme d'orientation complet aux nouveaux membres du conseil et des occasions de formation continue aux administrateurs relativement aux activités de la Société et veiller à ce que cette formation continue soit offerte à ses membres au besoin.
- Rédiger des descriptions de poste pour le président exécutif du conseil, l'administrateur principal et le président de chacun des comités du conseil.

- Examiner le caractère approprié des chartes de chaque comité du conseil et de toute modification apportée à ces chartes que les comités peuvent recommander au conseil, et en discuter avec chacun d'eux.

4. CHEF DE LA DIRECTION, CHEF DE LA DIRECTION FINANCIÈRE, AUTRES HAUTS DIRIGEANTS ET POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION ET D'AVANTAGES

- Nommer les hauts dirigeants de la Société, y compris, notamment, le président et chef de la direction (le « chef de la direction ») et la chef de la direction financière et secrétaire corporative (la « chef de la direction financière », et avec le chef de la direction et les autres hauts dirigeants, y compris le fondateur et président exécutif du conseil, selon le cas, les « hauts dirigeants »).
- Rédiger une description du poste de chef de la direction.
- Élaborer les objectifs d'entreprise que doit atteindre chaque haut dirigeant et examiner le rendement de chacun en fonction de ces objectifs.
- Évaluer annuellement, de concert avec le comité GRHR, le rendement de chaque haut dirigeant en fonction des objectifs d'entreprise et des objectifs personnels fixés par le conseil.
- Approuver, sur recommandation du comité GRHR, les politiques de rémunération et d'avantages pour les hauts dirigeants de la Société, ou toute modification de celles-ci.
- Soumettre toutes les formes de rémunération des hauts dirigeants à l'approbation des administrateurs indépendants.
- S'assurer, sur recommandation du comité GRHR, que les politiques de rémunération et d'avantages de la Société favorisent un comportement éthique adéquat et la prise de risques raisonnables.
- S'assurer de l'intégrité des hauts dirigeants et des cadres et que ces personnes créent une culture d'intégrité dans toute l'organisation.
- Gérer la planification de la relève et approuver, au besoin (i) le plan de relève pour les postes des hauts dirigeants et (ii) la nomination, la formation et la supervision des hauts dirigeants et des cadres.

5. GESTION DES RISQUES ET DES CAPITAUX ET CONTRÔLES INTERNES

- Déterminer et évaluer les principaux risques associés à l'exploitation de la Société et veiller à la mise en place des systèmes appropriés pour gérer ces risques.
- S'assurer de l'intégrité du système de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la Société, ainsi que de la protection des actifs de la Société.
- Examiner et approuver la politique de communication de la Société (concernant la communication et la confidentialité) et la politique de négociation et, au besoin, s'assurer que les administrateurs, les hauts dirigeants, les autres membres de la direction et les employés respectent cette politique.
- Examiner et approuver les politiques internes et externes de communication et de diffusion de l'information de la Société, le tout conformément à la politique de communication.
- Examiner et superviser les contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière et ses contrôles et procédures en matière de communication de l'information.
- Examiner et approuver le code d'éthique et de conduite professionnelle afin de promouvoir l'intégrité et de prévenir les écarts de conduite, tout en favorisant une culture d'entreprise fondée sur une conduite conforme à l'éthique et, au besoin, s'assurer que les administrateurs, les hauts dirigeants et les autres membres de la direction ainsi que les employés respectent ce code d'éthique et de conduite professionnelle.
- S'assurer que la Société adopte des normes de prudence financières relativement à ses affaires et des niveaux prudents d'endettement par rapport à la structure de son capital consolidé.

6. COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE, AUDITEURS ET OPÉRATIONS

- Examiner et approuver, au besoin, les états financiers, le rapport de gestion, les données financières connexes et les perspectives financières de la Société, le tout conformément à la politique de communication.

- Nommer (notamment en ce qui a trait aux modalités du mandat et à la mission de l'examen), sous réserve de l'approbation des actionnaires de la Société, et destituer l'auditeur externe ainsi qu'approuver sa rémunération.
- Examiner et approuver la politique d'autorisation.

7. EXIGENCES LÉGALES ET DIALOGUE AVEC LES INTERVENANTS

- Surveiller le caractère adéquat des processus de la Société pour s'assurer de la conformité de celle-ci aux exigences légales et réglementaires applicables.
- Établir un processus approprié pour recevoir de la rétroaction des parties prenantes.

8. AUTRES

- Évaluer et approuver les politiques environnementales, sociales, de santé et sécurité, de gouvernance et d'éthique de la Société et, au besoin, avec le concours du comité GRHR, s'assurer que les administrateurs, les hauts dirigeants, les membres de la direction, les employés et les consultants de la Société respectent ces politiques.
- Remplir toute autre fonction prescrite par la loi ou que le conseil n'a pas déléguée à l'un des comités du conseil ou aux membres de la direction.

PARTIE III – PROCÉDURES ET GOUVERNANCE DU CONSEIL

PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil nomme tous les ans son président parmi les administrateurs de la Société. Le président du conseil dirige le conseil dans tous les aspects de son travail et il lui incombe de gérer efficacement les affaires du conseil et de s'assurer que le conseil est organisé comme il se doit et fonctionne efficacement. Le conseil doit établir une description de poste écrite pour le poste de président du conseil.

ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

Si le président du conseil nommé par le conseil est également un haut dirigeant, les administrateurs nommeront annuellement un administrateur principal qui aidera le président du conseil à exercer les fonctions et les responsabilités qui incombent au président du conseil. L'administrateur principal devrait avoir suffisamment de recul par rapport à la conduite quotidienne des affaires pour veiller à ce que le conseil puisse superviser de façon objective les affaires de la Société et ait pleinement conscience de ses obligations envers ses actionnaires. Le conseil doit établir une description de poste écrite pour le poste d'administrateur principal si un administrateur principal est nommé.

DURÉE DU MANDAT

Les membres du conseil sont nommés ou remplacés par résolution du conseil. Leur mandat débute au moment de leur nomination et prend fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou se poursuit jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

PROCÉDURES RELATIVES AUX RÉUNIONS

- Le conseil établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. Le conseil se réunit une fois par trimestre ou plus souvent au besoin. Les administrateurs indépendants peuvent se réunir avant ou après chaque réunion du conseil ou plus souvent au besoin. Tous les administrateurs indépendants et les administrateurs non membres de la direction tiennent des réunions à huis clos en l'absence de la direction après chaque réunion périodique du conseil.
- Le conseil tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations.
- Le conseil peut inviter un dirigeant, un employé ou un conseiller de la Société ou toute autre personne à participer aux réunions du conseil pour l'assister dans l'analyse et l'examen des questions dont il est saisi.
- Il est attendu des administrateurs qu'ils participent à toutes les réunions du conseil et de ses comités

- (le cas échéant) et qu'ils se soient familiarisés avec les documents pertinents avant chaque réunion.
- Les procédures et les délibérations du conseil et de ses comités sont confidentielles. Chaque administrateur s'assure de la confidentialité de tous les renseignements qu'il reçoit en qualité d'administrateur de la Société.

QUORUM ET VOTE

Une majorité du conseil constitue le quorum aux fins des délibérations sur une question soumise lors d'une réunion. En l'absence du président exécutif du conseil, le président de cette réunion sera l'administrateur principal. À une réunion, toute question est tranchée à la majorité des voix exprimées.

CONSEILLERS EXTERNES

Le conseil a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds que le conseil juge nécessaires pour retenir les services de ces conseillers.

SECRÉTAIRE

À moins qu'il n'en soit décidé autrement par résolution du conseil, la secrétaire corporative de la Société ou son représentant agit à titre de secrétaire du conseil.

EXAMEN DE LA CHARTE

Le conseil examine et évalue le caractère adéquat de la charte du conseil une fois par année et à tout autre moment qu'il juge approprié, et il doit y apporter des modifications que le conseil juge nécessaires ou appropriées.

PARTIE IV – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CHARTE

Cette charte a été adoptée par le conseil le 25 novembre 2020.

ANNEXE B
MANDAT DU PRÉSIDENT ET
CHEF DE LA DIRECTION

Voir le document ci-joint.



DESCRIPTION DU POSTE DE CHEF DE LA DIRECTION

Le chef de la direction est le dirigeant qui occupe le rang le plus élevé au sein de GURU Organic Energy Corp. (la « Société ») et il est tenu de rendre des comptes au conseil d'administration (le « conseil ») à l'égard de la réalisation des objectifs d'entreprise dans des limites prévues. En s'acquittant des responsabilités liées à son poste, le chef de la direction démontre qu'il comprend et soutient la séparation nette des responsabilités entre le conseil et la direction.

Dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités, le chef de la direction doit faire ce qui suit :

- Élaborer des stratégies commerciales ainsi que des plans commerciaux et financiers et faire des recommandations à l'égard de ceux-ci aux fins d'approbation par le conseil en vue d'atteindre une croissance soutenue et rentable pour maximiser la valeur et assurer le succès à long terme de l'entreprise;
- Faire preuve d'un leadership général afin de gérer la Société dans l'intérêt de ses actionnaires et de la Société dans son ensemble, y compris, en collaboration avec le conseil, dans le cadre de l'établissement du plan stratégique de la Société et des budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels;
- Gérer les activités de l'entreprise conformément au plan stratégique, aux budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels et à tout autre plan ou budget approuvé, ainsi que selon les politiques opérationnelles qui sont déterminées par le conseil relativement à l'exercice des activités;
- Favoriser une culture de haut rendement qui fait la promotion de pratiques conformes à l'éthique et encourage l'intégrité individuelle, la responsabilité, l'amélioration continue et la responsabilité sociale, tout en maintenant un environnement de travail positif en vue d'attirer, de motiver et de maintenir en poste du personnel de haut niveau pour les postes de tous les échelons au sein de la Société;
- S'assurer que tous les membres de la haute direction ont des responsabilités et des pouvoirs clairement établis, et fournir à ceux-ci du soutien, de la collaboration, des conseils et des ressources;
- Recommander au comité de gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération (le « comité GRHR ») la rémunération et la nomination des membres de la haute direction;
- Planifier le perfectionnement et la relève de la direction, et rendre compte au comité GRHR et au conseil à l'égard de ce plan chaque année et selon ce qui peut être demandé ou exigé;
- Agir à titre de porte-parole principal de la Société et assurer des communications claires et efficaces avec les actionnaires de la Société et les autres parties prenantes relativement au rendement de la Société;
- Représenter la Société auprès du public d'une façon qui rehausse et maintient sa réputation et les relations positives avec ses parties prenantes;

- Travailler avec le comité GRHR et le dirigeant désigné dans le code d'éthique et de conduite professionnelle (le « responsable de la conformité ») à l'établissement et à la surveillance d'un code d'éthique et de conduite professionnelle approprié et d'autres politiques d'entreprise;
- Veiller, avec le responsable de la conformité, à ce que toutes les activités, dont les activités d'exploitation, soient exercées conformément aux lois, aux règlements, au code d'éthique et de conduite professionnelle, aux pratiques commerciales saines et aux politiques et pratiques approuvées par le conseil;
- Veiller, avec le responsable de la conformité, à ce que le code d'éthique et de conduite professionnelle, en ce qui concerne les administrateurs, les membres de la direction et les employés, soit mis en œuvre et respecté;
- Travailler avec le conseil d'une façon qui assure le maintien de relations positives et harmonieuses, y compris communiquer au conseil des renseignements donnés par la direction d'une façon qui permet au conseil de surveiller et d'évaluer efficacement le rendement de l'entreprise en fonction des objectifs établis et dans les limites prévues;
- Travailler en étroite collaboration avec l'administrateur principal afin de transmettre efficacement au conseil l'information suffisante, dans des délais adéquats, sur tous les aspects importants des activités et des affaires financières de la Société, ainsi que les autres questions applicables à la Société, et s'assurer que les réunions du conseil mettent l'accent sur les questions appropriées;
- Rencontrer régulièrement et au besoin l'administrateur principal afin de passer en revue les questions importantes et s'assurer que l'administrateur principal dispose des renseignements nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités;
- S'assurer que le conseil soit au fait des tendances pertinentes, des changements externes ou internes importants, ainsi que de toute modification des hypothèses sur lesquelles le conseil a pu se fonder antérieurement pour prendre une décision ou pour donner une approbation;
- Obtenir l'approbation du conseil pour les dépenses ou les autres mesures ou opérations qui ne sont pas visées par les autorisations établies par le conseil à l'occasion;
- Gérer les risques d'importance liés aux activités de la Société et veiller à la mise en place de procédures appropriées pour atténuer l'incidence des risques dans l'intérêt des actionnaires, et communiquer régulièrement avec le conseil relativement à la détermination, à l'évaluation et à la gestion des principaux risques;
- Agir en tant que représentant principal de la direction et en tant qu'intermédiaire entre la direction et le conseil;
- Fournir au conseil les renseignements, tant internes qu'externes, dont le conseil peut avoir besoin pour prendre des décisions éclairées au sujet des activités commerciales;
- Traiter avec le conseil dans son ensemble, sauf a) pour répondre aux demandes personnelles de renseignements; ou b) pour répondre aux dirigeants ou aux comités dûment désignés par le conseil;
- Signaler, en temps opportun, les cas réels ou prévus de non-respect des politiques ou des décisions approuvées par le conseil;
- Faire preuve d'un leadership général au sein de la direction afin de soutenir l'engagement de la Société à l'égard des questions environnementales, sociales et de gouvernance;

- Assurer une communication efficace et le maintien de relations appropriées avec toutes les parties prenantes de la Société et les investisseurs, et mettre en place ainsi que diriger le programme de relations avec les investisseurs de la Société afin de veiller à ce que toutes les communications soient gérées de façon optimale et conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

La présente description de poste pour le chef de la direction a été approuvée par le conseil le 25 novembre 2020.